

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU EN AGRICULTURE AU QUÉBEC

RAPPORT FINAL - DÉCEMBRE 2014

ACTUALISER - DÉVELOPPER - SIMPLIFIER

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU EN AGRICULTURE AU QUÉBEC

RAPPORT FINAL - DÉCEMBRE 2014

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU EN AGRICULTURE AU QUÉBEC

À la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, un groupe de travail a été mis sur pied à l'automne 2013. Son mandat est de faire des recommandations concernant l'adaptation des outils de gestion des risques agricoles.

Ce rapport conclut les travaux du groupe de travail. Il présente une synthèse des principales recommandations à l'égard des pistes de solution retenues par les membres concernant la sécurité du revenu en agriculture au Québec.

Le groupe de travail a produit préalablement deux rapports d'étape¹. Le premier rapport présentait les constats et enjeux établis par les membres au regard des principes du mandat. Le deuxième rapport exposait les orientations, le contexte entourant les problématiques analysées, les pistes de solution et les recommandations priorisées par le groupe de travail.

1. Les deux rapports d'étape sont joints au rapport final.



Le secteur bioalimentaire du Québec se distingue parmi les secteurs d'activité stratégiques. Son rôle est prépondérant au regard de l'économie du Québec, du développement régional ainsi que de l'accès à un approvisionnement stable d'aliments produits ici.

Son apport au développement socio-économique du Québec et de ses régions ne fait aucun doute. L'ensemble de ses activités représente 7 % du PIB total et regroupe près d'un demi-million d'emplois, soit 12 % de l'emploi total au Québec. L'agriculture et la transformation des aliments sont les plus importants employeurs des secteurs primaire et manufacturier. Ces deux secteurs sont intimement liés; à cet égard, 70 % de la production agricole et des produits de la pêche sont transformés au Québec pour des livraisons manufacturières de plus de 23 milliards de dollars.

La demande alimentaire atteint près de 34 milliards de dollars et est à majorité satisfaite par des fournisseurs d'ici. En l'occurrence, les quelque 28 000 exploitations agricoles qui génèrent des revenus de marché de l'ordre de 8 milliards de dollars participent, de façon marquée, à l'approvisionnement des entreprises de transformation alimentaire ainsi qu'à celui des différents réseaux de commercialisation au Québec. Les échanges avec l'extérieur, dans le reste du Canada ou sur la scène internationale, sont aussi considérables et confèrent généralement une balance commerciale positive.

Le Québec a développé son agriculture dans des conditions nordiques, sur un territoire très diversifié, en tenant compte de la préservation des ressources et de l'environnement ainsi que des attentes sociétales. Les mesures de l'État reconnaissent cette diversité territoriale. Elles visent notamment à permettre une coexistence harmonieuse et favoriser la mise en valeur du territoire en fonction de son potentiel de production.

Le contexte d'affaires des entreprises agricoles, notamment à l'égard des nouvelles attentes sociétales et de l'évolution structurelle des entreprises, de même que les changements dans les politiques de sécurité du revenu à travers le monde, nécessitent une révision périodique des programmes. De plus, au Québec, les changements apportés à la suite de l'entente intergouvernementale « Cultivons l'avenir 2 » en 2013 et l'entente de financement de La Financière agricole du Québec (FADQ) venant à échéance le 31 mars 2015 requièrent une réflexion sur les programmes de gestion des risques.

Les modifications aux programmes Cultivons l'avenir ont entraîné une réduction des contributions gouvernementales au programme Agri-investissement et Agri-stabilité. À la suite de ces modifications, le gouvernement du Québec a mis en place, à l'automne

2013, le programme Agri-Québec Plus et a apporté des modifications au programme Agri-Québec. Les détails de ces modifications sont présentés à l'annexe 1.

Dans ce contexte, il a été jugé opportun d'instaurer un groupe de travail² afin que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation obtienne des recommandations sur l'usage des ressources dont dispose le secteur à l'égard des outils de sécurité du revenu des producteurs agricoles. Ces recommandations visent, entre autres, à favoriser un environnement adéquat à l'égard des risques encourus par les entreprises agricoles de même qu'à favoriser l'investissement et l'innovation. Ces recommandations visent également une simplification des interventions.

Bien que le système de gestion de l'offre joue un rôle important dans la gestion des risques agricoles au Québec, seuls les programmes qui impliquent des paiements de transferts gouvernementaux font l'objet de recommandations dans ce rapport.

2. La composition du groupe de travail est présentée à l'annexe 2 de ce rapport.

Les instruments de gestion des risques

Il existe une grande diversité d'instruments de gestion des risques pour accompagner les exploitations agricoles dans la gestion de leurs opérations.

Les producteurs agricoles recherchent, par ces instruments, une stabilité des conditions de production et d'investissement. Au Québec, l'offre de programmes est divisée en trois grandes catégories, comme illustrée au schéma suivant :



1. ASRA : Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

2. Ces secteurs de production sont également admissibles aux deux programmes fédéraux-provinciaux (Agri-investissement et Agri-stabilité), mais les bénéfices qu'ils en retirent sont pris en compte par le programme ASRA de telle sorte que le niveau global de protection correspond généralement à celui du programme ASRA.

3. ASREC : Programme d'assurance récolte.

*Note : les programmes Agri-investissement, Agri-Stabilité et d'assurance récolte sont des programmes à financement fédéral-provincial.

D'autres instruments de gestion des risques existent, par exemple, la mise en marché collective, le partage des risques, la coordination verticale, les contrats de production et de commercialisation, l'étalement des ventes, la diversification des investissements financiers ou encore la diversification des activités à l'extérieur du secteur agricole.

En mars 2014, après huit rencontres, le groupe de travail a déposé un premier rapport d'étape présentant les constats et enjeux qui faisaient consensus et qui devaient guider par la suite l'élaboration des orientations à retenir, les pistes de solution à étudier et les recommandations à formuler au ministre pour l'adaptation des programmes de sécurité du revenu.

Par la suite, quatre autres rencontres se sont tenues pour établir les orientations et discuter des pistes de solution à prioriser. Cet exercice de priorisation à l'égard des pistes de solution a été effectué à partir d'un classement des actions à mettre en place à court et à moyen termes. Les pistes à mettre en œuvre à court terme ont été par la suite priorisées.

Un nouvel objectif identifié par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Paradis, visant la simplification des interventions et des programmes a également été pris en compte dans les travaux effectués par les membres. Le rapport de deuxième étape, finalisé en novembre 2014, présente les résultats de ces travaux. Il expose l'ensemble des pistes de solution et des recommandations discutées par les membres, incluant une estimation des impacts budgétaires de certaines pistes. Les deux rapports d'étape sont joints à ce rapport.

Le présent rapport conclut et résume les travaux du groupe de travail. Les pistes de solution et les recommandations, regroupées sous trois thèmes, résument les principaux objectifs retenus par le groupe de travail, soit l'**actualisation** des programmes, le **développement** des entreprises et la **simplification** des outils de gestion des risques.

Le groupe de travail a été mis sur pied à l'automne 2013. Le mandat qui lui a été confié est de faire des recommandations au ministre concernant l'adaptation des outils de gestion des risques agricoles qui sont offerts aux productrices et aux producteurs agricoles du Québec, en s'appuyant sur les cinq principes de base suivants :

Principe 1

.....
Toutes les productions agricoles devraient être admissibles à des programmes de sécurité du revenu ou de gestion de l'offre.

Principe 2

.....
Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être limités à des programmes de gestion des risques, mais aussi permettre de supporter adéquatement les entreprises agricoles durant les périodes critiques de démarrage et de transition.

Principe 3

.....
Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être disponibles à des entreprises ayant la capacité d'établir le prix d'un intrant sans devoir se soumettre à un prix de marché ou celles dont la situation dominante dans le marché d'un produit agricole les rend capables de limiter la concurrence.

Principe 4

.....
Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas masquer les signaux du marché ni créer d'effet de couplage à un modèle de production ayant pour conséquence de dissuader les producteurs d'utiliser des alternatives pour contrer les effets de baisses importantes et structurelles du prix de leurs produits agricoles.

Principe 5

.....
Les programmes de sécurité du revenu doivent contribuer à reconnaître la production des biens et services environnementaux, les bonnes pratiques agricoles, le bien-être animal ainsi que le caractère multifonctionnel de l'agriculture.

La simplification des programmes

Un large éventail d'outils financiers et de gestion des risques est disponible aux entreprises agricoles. À cet égard, le nombre de programmes offerts et leur interrelation rendent parfois complexes leur compréhension et leur mise en application. Dans ce contexte, les membres du groupe de travail ont été sollicités afin de considérer la simplification des mesures relatives aux pistes de solution à recommander pour l'adaptation des programmes de gestion des risques.

Les besoins sont importants et les ressources sont limitées. Il existe plusieurs possibilités d'allocation des ressources budgétaires disponibles. Cette allocation doit prendre en compte la grande variabilité observée dans la rentabilité des secteurs de production et des exploitations agricoles. Elle doit également considérer la multifonctionnalité de l'agriculture et son impact sur l'occupation du territoire et le développement régional. Les recommandations mises de l'avant par les membres du groupe de travail visent à reconnaître ces situations qui impliquent une diversité de types d'aide et d'outils différenciés en sécurité du revenu.

Les mesures regroupées sous le thème **ACTUALISATION** des programmes proposent des ajustements aux programmes de gestion des risques. Ces ajustements peuvent prendre la forme de bonification ou de resserrement de certains paramètres des programmes.

Les mesures présentées sous le thème du **DÉVELOPPEMENT** des entreprises agricoles visent à offrir un soutien à l'investissement et l'accompagnement des exploitations agricoles qui ont à faire face à des conjonctures particulières.

Le troisième thème regroupe les mesures visant la **SIMPLIFICATION** des programmes et des processus. Diverses actions sont proposées pour faciliter la compréhension et une utilisation plus efficiente des différents outils de gestion des risques.

Des pistes de solution relatives à d'autres préoccupations soumises au groupe de travail ont également été analysées³. Elles portent sur des mesures et actions complémentaires aux programmes réguliers de gestion des risques, notamment à l'égard des rôles et mandats des corporations de recherche et centres d'expertise agricoles, de la reconduction des programmes d'aide au développement sectoriel et à la multifonctionnalité de l'agriculture. Le détail de ces pistes de solution est présenté dans le rapport de deuxième étape.

3. Il s'agit des pistes de solution n^{os} 13, 14, 17, 18, 26 et 27 du rapport de deuxième étape.

Thème 1 ACTUALISATION

Mesures visant l'actualisation des programmes de sécurité du revenu

Les recommandations présentées sous ce thème visent à mieux cibler les aides offertes dans les programmes pour tenir compte des risques inhérents aux différents secteurs de production, régions agricoles et modes de production. Elles mettent de l'avant des propositions pour **moduler**, **équilibrer** et **optimiser** les interventions. La **modulation** des aides permettrait de tenir compte des caractéristiques des secteurs et régions de production. L'**équilibrage** des sommes versées dans les programmes viserait à mieux soutenir l'ensemble des secteurs face aux risques spécifiques qu'ils ont à assumer. L'**optimisation** des interventions par une meilleure prise en compte des structures de production des entreprises permettrait une gestion plus efficiente des sommes versées aux entreprises. En effet, certaines de ces propositions nécessiteraient des dépenses supplémentaires pour améliorer la couverture offerte à certains secteurs, alors que d'autres permettraient une allocation différente des ressources pour une gestion optimale des programmes. Les propositions de ce rapport permettraient également d'équilibrer les sommes versées dans les différents types de programme, qu'ils soient de nature collective ou individuelle.

Les mesures présentées sous ce thème proposent des ajustements aux programmes Agri-Québec, Agri-Québec Plus, d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), et d'assurance récolte (ASREC). Deux autres pistes de solution portant sur la gestion opérationnelle de la FADQ à l'égard des programmes sont également suggérées.

Programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus

Les pistes de solution étudiées par le groupe de travail à l'égard des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus visent à moduler et équilibrer les aides, notamment afin d'atténuer les impacts des changements apportés à l'entente intergouvernementale intitulée « Cultivons l'avenir 2 ». La prise en compte de certaines caractéristiques régionales et sectorielles dans le cadre du programme Agri-Québec a également été étudiée (voir encadré page 13).

Bien qu'à l'automne 2013, le gouvernement du Québec ait mis en place des mesures visant à pallier la diminution des interventions des programmes fédéraux-provinciaux de gestion des risques, le niveau de couverture offert au Québec demeure inférieur à celui qui prévalait avant les modifications découlant de la mise en œuvre de Cultivons l'avenir 2. Pour prendre en considération cette diminution des interventions et permettre un rééquilibrage des interventions entre les secteurs de production, le groupe de travail propose d'améliorer la couverture des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus pour les productions hors ASRA et hors gestion de l'offre ^(1,4)⁴. Le tableau de l'annexe 3 présente les pistes de solution et les recommandations de mise en œuvre. De plus, certaines caractéristiques agricoles régionales et sectorielles amènent également le groupe de travail à proposer l'examen d'une couverture modulée de ces deux programmes ^(5,6,7).

Pistes de solution

Programme Agri-Québec :

- Augmenter le taux de contribution gouvernementale au programme Agri-Québec (4).
- Augmenter le taux de contribution au programme Agri-Québec pour prendre en compte les caractéristiques régionales, sectorielles et les entreprises de petite taille (6).
- Augmenter le taux de contribution au programme Agri-Québec pour le secteur aquacole (5).

Programme Agri-Québec Plus :

- Hausser le taux de couverture de la marge de référence de 80 % à 85 % au programme Agri-Québec Plus (1).
- Ajouter un mécanisme de redressement des marges de référence au programme Agri-Québec Plus (3).
- Rendre admissibles les secteurs sous gestion de l'offre au programme Agri-Québec Plus lors d'une baisse de marge supérieure à 30 % (7).

Des préoccupations ont été soulevées concernant le niveau de couverture offert au programme Agri-Québec Plus qui est basé sur une marge de production historique. À cet égard, le groupe de travail préconise la réalisation d'une analyse portant sur le niveau des marges de référence afin de s'assurer d'un niveau adéquat de la protection offerte (3).

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Les pistes de solution analysées par le groupe de travail à l'égard du programme ASRA concernent les préoccupations soulevées à l'égard de la couverture et du niveau d'intervention du programme (voir encadré page 14). Plus spécifiquement, elles visent à optimiser le soutien pour tenir compte des problématiques soulevées quant à la taille et la structure de production des entreprises agricoles, les liens d'affaires, le contrôle du marché des intrants et des prix de vente par certaines d'entre elles. La fréquence et l'ampleur des interventions du programme dans certains secteurs de production ont également été discutées dans le cadre de ces travaux.

4. Les chiffres inscrits entre parenthèses font la correspondance avec les pistes de solution du rapport de deuxième étape. Le tableau de l'annexe 3 de ce rapport présente cette correspondance.

L'objectif des recommandations formulées par les membres du groupe de travail vise à s'assurer que le niveau de couverture offert aux entreprises rencontre toutes les caractéristiques d'une gestion optimale et rigoureuse des ressources consacrées au programme. À cette fin, il est proposé, par exemple, que des analyses plus détaillées et spécialisées dans certains secteurs de production soient réalisées pour déterminer plus précisément les paramètres assurables (21, 22). La mise en application de modèles d'entreprise plus représentatifs dans l'élaboration des coûts de production (23) et une modulation des aides en fonction de la taille des entreprises (24) sont d'autres avenues suggérées par le groupe de travail.

Pistes de solution

- Établir un diagnostic précis sur la situation des entreprises qui exercent un contrôle accru sur le marché (21).
- Documenter la situation des entreprises qui opèrent par contractualisation (22).
- S'assurer de la représentativité des modèles d'entreprises dans l'élaboration des coûts de production à l'ASRA (23).
- Ajuster la rémunération de l'exploitant (temps de gestion) et plafonner les aides en fonction de la taille des entreprises au programme ASRA (24).
- Rendre admissibles au calcul du revenu stabilisé à l'ASRA les prélevés en lien avec la recherche et la promotion (8).
- Prendre en compte des critères associés aux bonnes pratiques agricoles, au bien-être animal et à la production de biens et de services environnementaux dans les programmes de sécurité du revenu (28).

L'ajustement de la rémunération de l'exploitant en tenant compte des heures consacrées à la gestion de l'entreprise (24) a également fait l'objet de discussion par le groupe de travail et pourrait être évalué, à moyen terme, après avoir pris connaissance de l'ensemble des changements apportés aux autres programmes.

Problématique des chevauchements entre les programmes

Le programme ASRA doit tenir compte des paiements des autres programmes de gestion des risques agricoles afin d'éviter une double indemnité. Ces chevauchements entre les programmes nécessitent, notamment, que les sommes consenties en vertu du programme Agri-Québec soient soustraites des interventions à l'ASRA. Le groupe de travail a analysé certaines options à considérer pour limiter ces chevauchements entre les différents programmes. L'ampleur des sommes à récupérer, appelée « arrimages cumulés » et l'iniquité qu'elle peut engendrer, notamment pour la relève et les entreprises en croissance, ont également amené le groupe de travail à appuyer des changements à ce propos. Rappelons que, le 23 mai 2014, la FADQ a décidé de suspendre, pour l'année de participation 2014, l'admissibilité du programme Agri-Québec pour les secteurs associés aux produits couverts par le programme ASRA et sous gestion de l'offre.

Piste de solution

- Éviter les chevauchements entre les programmes (arrimage) (11).

Afin de simplifier l'administration des programmes et de régler la problématique des « arrimages cumulés » au programme ASRA, le groupe de travail recommande d'offrir le choix aux secteurs de production actuellement couverts par l'ASRA de participer à l'ASRA ou aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus, tout en conservant Agri-investissement et Agri-stabilité. Toutes les informations pertinentes devront être fournies aux producteurs concernés afin qu'ils puissent faire collectivement un choix éclairé ⁽¹¹⁾.

En ce qui a trait à la problématique des sommes d'arrimages cumulés à récupérer, le conseil d'administration de la FADQ a formulé une proposition quant au traitement à y accorder. Cette proposition est de limiter les sommes représentant les arrimages cumulés à celles relatives aux trois années antérieures. Le groupe de travail est d'avis que cette option devrait être proposée aux autorités gouvernementales concernées le plus tôt possible. Enfin, le groupe de travail recommande également de rendre permanente la décision de limiter l'admissibilité au programme Agri-Québec aux seuls secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre.

Les coûts budgétaires associés à ces recommandations restent à préciser. Ils dépendent des modalités retenues sur les arrimages cumulés, de la conjoncture des marchés et du choix des secteurs quant aux types de programmes.

Programme d'assurance récolte (ASREC)

Certains secteurs et modes de production ne sont pas couverts actuellement par le Programme d'assurance récolte et sont vulnérables aux risques associés aux conditions climatiques adverses ou aux phénomènes naturels incontrôlables.

Piste de solution

- Analyser l'opportunité de la mise en place d'une protection d'assurance récolte pour les productions qui ne sont pas assurées actuellement, notamment, dans le secteur biologique ⁽⁹⁾.

Le groupe de travail recommande que la FADQ révise périodiquement son offre de couverture pour prendre en compte les risques associés, par exemple, à l'émergence de nouvelles productions et aux divers modes de production, dont ceux reliés à la production biologique, la production de fraises, de framboises, de canneberges et de bleuets en corymbe ⁽⁹⁾.

Cette recommandation pourrait se financer dans le cadre des opérations régulières de la FADQ.

Autres pistes de solution à considérer

La variabilité annuelle des conditions climatiques, économiques et épizootiques en agriculture amène parfois la FADQ à intervenir pour des risques exceptionnels en assurance et en financement par le biais de ses programmes réguliers ou de programmes spéciaux. Les pistes de solution étudiées par le groupe de travail visent à améliorer la souplesse opérationnelle de l'organisation et lui assurer les liquidités nécessaires pour contrer ces risques.

Pistes de solution

- Constituer une réserve budgétaire afin de contrer les risques exceptionnels en assurance, en protection du revenu et en financement (20).
- Augmenter le montant autorisé à la FADQ par le gouvernement de 1 million de dollars à 5 millions de dollars pour toute bonification de programme ou tout nouveau projet (19).

Le groupe de travail recommande notamment de prévoir une réserve budgétaire afin que la FADQ ait les liquidités nécessaires pour contrer les risques exceptionnels en assurance, en protection du revenu et en financement.

Thème 2 DÉVELOPPEMENT

Nouvelle mesure visant le développement des entreprises agricoles

Les entreprises agricoles font face à de nombreux défis qui peuvent notamment impliquer des changements importants dans leurs modes de production. Elles doivent être à la recherche constante d'amélioration, d'innovation et d'augmentation de leur productivité. Les recommandations sous ce thème visent à stimuler la **croissance** et le **développement** d'entreprises agricoles prospères par des investissements ciblés. La transition vers la production biologique, la prise en compte des préoccupations à l'égard du bien-être animal ou d'autres attentes sociétales, les problématiques liées au démarrage et autres problématiques spécifiques à certaines régions nécessitent des investissements importants pour ces entreprises.

Par ailleurs, l'ampleur et la fréquence des interventions dans certains secteurs de production ont également conduit les membres du groupe de travail à proposer des interventions qui permettraient, à moyen terme, d'améliorer la rentabilité des entreprises et, par conséquent, de réduire l'aide allouée par les programmes de gestion des risques.

Pistes de solution

- Mettre en place un programme général d'appui au développement des entreprises agricoles (12).
- S'assurer que la transformation à la ferme soit considérée dans l'offre de programme (16).
- Supporter de façon complémentaire les secteurs agricoles qui recourent régulièrement à l'ASRA (25).

Le groupe de travail recommande de mettre en place une nouvelle mesure visant à appuyer le développement des entreprises agricoles. Elle permettrait de soutenir l'investissement et l'accompagnement de ces entreprises lorsqu'elles ont à faire face à des changements dans leurs types et modes de production qui nécessitent des investissements importants. Elle pourrait comporter deux volets :

- Volet **aide régionale spécifique au soutien et au développement** : pour soutenir les entreprises dans les régions à potentiel agricole limité en termes, par exemple, d'éloignement des marchés, de potentiel climatique et de potentiel agricole des sols. Ces aides permettraient d'améliorer la performance technique, économique et financière de ces entreprises.
- Volet **aide spécifique au développement, à la transition et à l'amélioration des problématiques sectorielles pour soutenir notamment** :
 - **la transition vers l'agriculture biologique** : en offrant une aide à l'investissement pour la mise en place des mesures requises lors de la conversion du système agricole traditionnel vers l'agriculture biologique;

- **l'amélioration du bien-être animal** dans les secteurs de production : en **accompagnant** les producteurs agricoles qui auront recours aux bonnes pratiques en cette matière;
- les **entreprises en démarrage** : en offrant une aide à l'investissement bonifiée qui tiendrait compte des caractéristiques propres à cette phase de développement;
- la **résolution de problématiques sectorielles particulières** : en soutenant notamment les secteurs de production qui reçoivent des interventions importantes et fréquentes en sécurité du revenu.

Ce programme pourrait notamment s'inspirer des mesures offertes dans le cadre du *Programme régional de soutien au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire* de l'Abitibi-Témiscamingue offert par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Il permettrait, entre autres, d'améliorer la productivité des entreprises et les rendre moins vulnérables face aux risques des marchés. De plus, la FADQ devrait accompagner en complément les entreprises dans leurs projets d'investissement avec ses programmes de financement.

Les coûts budgétaires associés à cette recommandation restent à préciser, ils dépendront du nombre de projets prioritaires dans ces deux volets et des autres ajustements qui pourraient être apportés aux différents programmes de sécurité du revenu.

Thème 3 SIMPLIFICATION

Mesures visant la simplification des programmes et processus

Le nombre de programmes offerts et leur interrelation rendent parfois complexes leur compréhension auprès de la clientèle agricole et leur mise en application par la FADQ.

C'est avec l'objectif de diminuer ces interrelations entre les programmes et de simplifier les processus administratifs que les membres du groupe de travail ont élaboré des pistes de solution sur les programmes de gestion des risques.

Pistes de solution

- Éviter les chevauchements entre les programmes (arrimage) (11).
- Évaluer l'opportunité d'offrir aux entreprises de petite taille un programme alternatif en remplacement de l'ensemble des programmes de gestion des risques (29).
- Simplifier les processus administratifs relatifs aux programmes de sécurité du revenu (30).
- Mieux vulgariser le rôle et les différentes caractéristiques des programmes (31).

À cet égard, le groupe de travail recommande, à court terme, de limiter le chevauchement entre les programmes de gestion des risques (11). Cette recommandation a été décrite précédemment sous le thème de l'actualisation des programmes (voir page 14).

D'autres mesures qui permettraient de simplifier les processus administratifs à l'égard des interventions gouvernementales sont également suggérées (30,31). Pour les entreprises de petite taille qui ont des ressources restreintes à consacrer aux exigences administratives et financières des programmes, l'évaluation d'un programme spécifique en lieu et place de l'ensemble des programmes de gestion des risques agricoles est proposée (29).

La simplification devrait demeurer une préoccupation constante lors de la mise en place des ajustements aux programmes et dans la réflexion des mesures à mettre en place à l'avenir. La prévisibilité des interventions et leur compréhension permettraient une meilleure utilisation des outils de gestion des risques dans les opérations de l'entreprise.

Le groupe de travail considère que les recommandations proposées devraient faire l'objet d'un suivi par la FADQ et le MAPAQ, afin de mesurer l'impact qu'elles auront sur les exploitations agricoles. Leur mise en place devrait être effectuée de façon graduelle et prévisible pour les secteurs de production. À cette fin, certaines de ces recommandations pourraient être mises en œuvre à court ou à moyen terme. D'autres demanderaient davantage d'analyse pour en préciser l'ensemble des impacts. Le tableau de l'annexe 3 présente les recommandations de mise en œuvre des pistes de solution discutées. Sur l'ensemble des 31 pistes discutées, 19 pistes sont à mettre en œuvre à court ou à moyen terme, 9 pistes sont à analyser, 2 pistes ont été mises en place pendant les travaux du groupe de travail et une piste n'a pas été retenue.

Les membres du groupe de travail sont d'avis que les ajustements proposés devraient améliorer l'efficacité des programmes par un meilleur soutien aux entreprises et une meilleure allocation des ressources financières consacrées aux programmes.

Selon les choix qui pourraient être faits à l'égard de la mise en place de ces recommandations, la FADQ devrait accompagner les entreprises tout au long du processus de transition.

Le groupe de travail recommande que les ressources budgétaires soient allouées prioritairement pour sécuriser les revenus des entreprises agricoles des secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre.

CONCLUSION

Les nombreuses analyses présentées aux membres du groupe de travail ont permis d'établir une compréhension commune des constats et enjeux à l'égard des politiques en matière de sécurité du revenu agricole. Cette approche a créé un climat favorable à l'établissement de consensus dans les recommandations qui sont formulées dans ce rapport.

Les travaux effectués dans le cadre du mandat ont permis de confirmer que le secteur agricole demeure un levier économique important qui peut participer activement à la prospérité du Québec et de ses régions.

Les membres du groupe de travail sont d'avis que les recommandations à l'égard des outils de gestion des risques pourraient amener un climat propice et stable au développement et à la croissance du secteur agricole. Pour ce faire, les recommandations visent à **actualiser** les interventions par une modulation des aides, un équilibrage des sommes versées et une optimisation des outils de gestion des risques. Elles visent également à appuyer le **développement** des entreprises et **simplifier** les programmes et processus.

ANNEXES

MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES DE CULTIVONS L'AVENIR

Le 23 février 2013, le gouvernement du Québec a signé l'entente intergouvernementale intitulée : « Cultivons l'avenir 2 : accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels ». Cette entente de cinq ans, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013 et apporte les changements suivants :

- la contribution gouvernementale au programme Agri-investissement est diminuée de 1,5 % à 1 % des ventes nettes ajustées¹ (VNA) des entreprises agricoles;
- au programme Agri-stabilité :
 - le niveau de couverture de la marge de référence est passé de 85 % à 70 %, l'intervention est déclenchée lorsque la marge de production² de l'année de participation est inférieure à 70 % de la marge de référence;
 - les pourcentages de contributions gouvernementales selon les différents paliers de baisse de marge sont uniformisés à 70 % en remplacement d'un taux variable (entre 60 % et 80 %), selon le niveau de perte;
 - les marges de référence³ au programme Agri-stabilité sont limitées aux dépenses admissibles annuelles de l'entreprise afin de plafonner les paiements dans certaines circonstances où les entreprises sont en situation de profit.

INTRODUCTION DU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS ET MODIFICATIONS AU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC

Le programme Agri-Québec Plus a été mis en place le 28 novembre 2013 pour l'année de participation 2013, à la suite des modifications apportées à Cultivons l'avenir. Il offre une aide financière complémentaire au programme Agri-stabilité, mais uniquement pour les secteurs hors gestion de l'offre et hors ASRA. Le niveau de couverture est équivalent à 80 % de la marge de référence des entreprises (plutôt que 70 % au programme Agri-stabilité). Sa mise en place a également permis d'ajuster la couverture pour corriger les effets non désirés de la réforme du programme Agri-stabilité, notamment, à l'égard de la limitation de la marge de référence aux dépenses admissibles pour les secteurs visés. Le programme Agri-Québec Plus limite plutôt son intervention en fonction du bénéfice net de l'entreprise. Lorsque le bénéfice net d'une entreprise est supérieur à 10 000 \$, le programme n'intervient pas.

Par la même occasion, le programme Agri-Québec a été modifié afin d'assurer sa compétitivité par rapport à son équivalent ontarien appelé Programme d'autogestion des risques. Ces modifications ont permis de hausser, pour les secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre, les taux de contributions gouvernementales alloués aux entreprises ayant des VNA supérieures à 1,5 million de dollars.

-
1. Les ventes nettes ajustées représentent la valeur annuelle des ventes de produits admissibles de l'entreprise desquelles on soustrait la valeur des achats de produits admissibles.
 2. Au programme Agri-stabilité, la **marge de production** d'une entreprise représente ses revenus agricoles admissibles desquels on soustrait ses dépenses admissibles (frais variables).
 3. Au programme Agri-stabilité, la **marge de référence** est calculée en faisant la moyenne des marges de production des cinq dernières années en enlevant la marge la plus élevée et la plus basse.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Union des producteurs agricoles

- M. Marcel Groleau, président général
- M. Charles-Félix Ross, directeur général adjoint

La Financière agricole du Québec

- M. Jean-François Brouard, vice-président aux assurances et à la protection du revenu
- M. Yvan Lajoie, directeur principal

Université Laval

- M. Maurice Doyon, professeur titulaire au Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation

Solidarité rurale du Québec

- M^{me} Claire Bolduc, présidente

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- M. Bernard Verret, sous-ministre adjoint aux politiques agroalimentaires

La coordination et le secrétariat des travaux du groupe sont assurés par le MAPAQ. M^{me} Louise Vaillancourt, agente de recherche et de planification socio-économique, agit à titre de secrétaire du comité.

PISTES DE SOLUTION
RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE
ET CORRESPONDANCE AU RAPPORT DE DEUXIÈME ÉTAPE

Pistes de solution	À mettre en œuvre	À analyser	Correspondance rapport 2 ^e étape
Thème 1 : Actualisation (Agri-Québec et Agri-Québec Plus)			
Augmenter le taux de contribution gouvernementale au programme Agri-Québec (4). - Hausse de 0,2 % - Hausse de 0,3 % supplémentaire	✓	✓	piste n° 4, page 9
Hausser le taux de couverture de la marge de référence de 80 % à 85 % au programme Agri-Québec Plus (1).	✓		piste n° 1, page 6
Ajouter un mécanisme de redressement des marges de référence au programme Agri-Québec Plus (3).		✓	piste n° 3, page 8
Augmenter le taux de contribution au programme Agri-Québec pour prendre en compte les caractéristiques régionales, sectorielles et les entreprises de petite taille (exemple : 3 % à 6 %) (6).		✓	piste n° 6, page 11
Rendre admissibles les secteurs sous gestion de l'offre au programme Agri-Québec Plus lors d'une baisse de marge supérieure à 30 % (7).		✓	piste n° 7, page 12
Augmenter le taux de contribution au programme Agri-Québec pour le secteur aquacole (5).		✓	piste n° 5, page 10
Thème 1 : Actualisation (ASRA)			
Établir un diagnostic précis sur la situation des entreprises qui exercent un contrôle accru sur le marché (21).	✓		piste n° 21, page 30
Documenter la situation des entreprises qui opèrent par contractualisation (22).	✓		piste n° 22, page 31
S'assurer de la représentativité des modèles d'entreprise dans l'élaboration des coûts de production à l'ASRA (23).	✓		piste n° 23, page 32
Ajuster la rémunération de l'exploitant (temps de gestion) et plafonner les aides en fonction de la taille des entreprises au programme ASRA (24).		✓	piste n° 24, page 33
Rendre admissibles au calcul du revenu stabilisé à l'ASRA les prélevés en lien avec la recherche et la promotion (8).	✓		piste n° 8, page 13
Prendre en compte des critères associés aux bonnes pratiques agricoles, au bien-être animal et à la production de biens et de services environnementaux dans les programmes de sécurité du revenu (28).	✓		piste n° 28, page 39

Pistes de solution	À mettre en œuvre	À analyser	Correspondance rapport 2 ^e étape
Thème 1 : Actualisation (chevauchement)			
Éviter les chevauchements entre les programmes (arrimage) (11).	✓		piste n° 11, page 16
Thème 1 : Actualisation (Assurance récolte)			
Analyser l'opportunité de la mise en place d'une protection d'assurance récolte pour les productions qui ne sont pas assurées actuellement, notamment, dans le secteur biologique (9).	✓		piste n° 9, page 14
Thème 1 : Actualisation (autres pistes)			
Augmenter le montant autorisé à la FADQ par le gouvernement de 1 million de dollars à 5 millions de dollars pour toute bonification de programme ou tout nouveau projet (19).	✓		piste n° 19, page 27
Constituer une réserve budgétaire afin de contrer les risques exceptionnels en assurance, en protection du revenu et en financement (20).	✓		piste n° 20, page 28
Thème 2 : Développement			
Mettre en place un programme général d'appui au développement des entreprises agricoles (12). • Volet aide régionale spécifique au soutien et au développement • Volet aide spécifique au développement, à la transition et à l'amélioration des problématiques sectorielles : ▪ Transition vers l'agriculture biologique ▪ Amélioration du bien-être animal ▪ Entreprises en démarrage ▪ Résolution de problématiques sectorielles particulières	✓		piste n° 12, page 19
S'assurer que la transformation à la ferme soit considérée dans l'offre de programme (16).		✓	piste n° 16, page 24
Supporter de façon complémentaire les secteurs agricoles qui recourent régulièrement à l'ASRA (25).	✓		piste n° 25, page 35
Thème 3 : Simplification			
Éviter les chevauchements entre les programmes (arrimage) (11).	✓		piste n° 11, page 16
Évaluer l'opportunité d'offrir aux entreprises de petite taille un programme alternatif en remplacement de l'ensemble des programmes de gestion des risques (29).		✓	piste n° 29, page 41
Simplifier les processus administratifs relatifs aux programmes de sécurité du revenu (30).	✓		piste n° 30, page 42
Mieux vulgariser le rôle et les différentes caractéristiques des programmes (31).	✓		piste n° 31, page 43

Pistes de solution	À mettre en œuvre	À analyser	Correspondance rapport 2 ^e étape
Autres pistes de solution discutées			
Accroître la connaissance des producteurs agricoles sur les risques et la nature des interventions des différents outils offerts aux secteurs agricoles (13).	✓		piste n° 13, page 21
Suivre les tendances en matière d'interventions gouvernementales en agriculture dans les autres juridictions (14).	✓		piste n° 14, page 22
Préciser les rôles et mandats des corporations de recherche et centres d'expertise agricoles afin qu'ils favorisent davantage la rentabilité des entreprises agricoles (17).	✓		piste n° 17, page 25
Préciser les mécanismes à l'égard de la promotion de l'accès aux terres agricoles pour la relève et l'établissement en agriculture (18).		✓	piste n° 18, page 26
Maintenir et accroître l'accessibilité des programmes de développement sectoriel afin d'améliorer la compétitivité des filières de production et les retombées sur la rentabilité des entreprises agricoles (26).	✓		piste n° 26, page 36
Évaluer le programme sur la multifonctionnalité de l'agriculture (27).		✓	piste n° 27, page 38
Corriger les effets indésirables du plafonnement des marges de référence aux dépenses admissibles introduites au programme Agri-stabilité (2).	Déjà mise en œuvre		piste n° 2, page 7
Développer une protection à l'instar du Programme d'assurance récolte dans les productions animales (assurance mortalité) (10).	Non retenue		piste n° 10, page 15
Offrir un accompagnement à toutes les entreprises en démarrage (15).	Déjà mise en œuvre		piste n° 15, page 23



GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU EN AGRICULTURE AU QUÉBEC

ORIENTATIONS ET PISTES DE SOLUTION

RAPPORT DE DEUXIÈME ÉTAPE

17 novembre 2014

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU EN AGRICULTURE AU QUÉBEC DEUXIÈME ÉTAPE

ORIENTATIONS ET PISTES DE SOLUTION

Le groupe de travail a été mis sur pied à l'automne 2013. Son mandat est de faire des recommandations au ministre concernant l'adaptation des outils de gestion des risques agricoles qui sont offerts aux productrices et aux producteurs agricoles du Québec à partir de cinq principes de base.

En mars 2014, le groupe de travail a déposé un rapport d'étape présentant les constats et les enjeux qui faisaient consensus et qui devaient guider par la suite l'élaboration des orientations à retenir, des pistes de solution à étudier et des recommandations à formuler au ministre pour l'adaptation des programmes de sécurité du revenu.

Depuis la reprise des travaux, un objectif sur la simplification des programmes a été ajouté au mandat.

Aux fins du rapport de deuxième étape, le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises, notamment, pour échanger sur les orientations et les pistes de solution à mettre en priorité, incluant l'estimation des impacts budgétaires de certaines pistes. L'objectif sur la simplification des programmes a également été abordé par les membres.

L'exercice de priorisation à l'égard des pistes de solution a été effectué à partir d'un classement des actions à mettre en place à court, moyen ou long terme. Les actions à mettre en œuvre à court terme ont été par la suite priorisées.

Ce rapport de deuxième étape présente le résultat des travaux du groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec au regard des orientations, des pistes de solution et des recommandations sur l'adaptation des programmes. Des pistes de solution et des recommandations visant la simplification des programmes sont également proposées.

MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES DE CULTIVONS L'AVENIR

Le 23 février 2013, le gouvernement du Québec a signé l'entente intergouvernementale intitulée : « Cultivons l'avenir 2 : accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels ». Cette entente de cinq ans, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013 et apporte les changements suivants :

- la contribution gouvernementale au programme Agri-investissement est diminuée de 1,5 % à 1 % des ventes nettes ajustées¹ (VNA) des entreprises agricoles;
- au programme Agri-stabilité :
 - le niveau de couverture de la marge de référence est passé de 85 % à 70 %, l'intervention est déclenchée lorsque la marge de production² de l'année de participation est inférieure à 70 % de la marge de référence;
 - les pourcentages de contributions gouvernementales selon les différents paliers de baisse de marge sont uniformisés à 70 % en remplacement d'un taux variable (entre 60 % et 80 %), selon le niveau de perte;
 - les marges de référence³ au programme Agri-stabilité sont limitées aux dépenses admissibles annuelles de l'entreprise afin de plafonner les paiements dans certaines circonstances où les entreprises sont en situation de profit.

INTRODUCTION DU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS ET MODIFICATIONS AU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC

Le programme Agri-Québec Plus a été mis en place le 28 novembre 2013 pour l'année de participation 2013, à la suite des modifications apportées à Cultivons l'avenir. Il offre une aide financière complémentaire au programme Agri-stabilité, mais uniquement pour les secteurs hors gestion de l'offre et hors ASRA. Le niveau de couverture est équivalent à 80 % de la marge de référence des entreprises (plutôt que 70 % au programme Agri-stabilité). Sa mise en place a également permis d'ajuster la couverture pour corriger les effets non désirés de la réforme du programme Agri-stabilité, notamment, à l'égard de la limitation de la marge de référence aux dépenses admissibles pour les secteurs visés. Le programme Agri-Québec Plus limite plutôt son intervention en fonction du bénéfice net de l'entreprise. Lorsque le bénéfice net d'une entreprise est supérieur à 10 000 \$, le programme n'intervient pas.

Par la même occasion, le programme Agri-Québec a été modifié afin d'assurer sa compétitivité par rapport à son équivalent ontarien appelé Programme d'autogestion des risques. Ces modifications ont permis de hausser, pour les secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre, les taux de contributions gouvernementales alloués aux entreprises ayant des VNA supérieures à 1,5 million de dollars.

-
1. Les ventes nettes ajustées représentent la valeur annuelle des ventes de produits admissibles de l'entreprise desquelles on soustrait la valeur des achats de produits admissibles.
 2. Au programme Agri-stabilité, la **marge de production** d'une entreprise représente ses revenus agricoles admissibles desquels on soustrait ses dépenses admissibles (frais variables).
 3. Au programme Agri-stabilité, la **marge de référence** est calculée en faisant la moyenne des marges de production des cinq dernières années en enlevant la marge la plus élevée et la plus basse.

Rappel du premier principe

« Toutes les productions agricoles devraient être admissibles à des programmes de sécurité du revenu ou de gestion de l'offre ».

« Il s'agit d'une question d'équité ».

Orientations du premier principe

- Offrir à toutes les entreprises agricoles un filet de sécurité en apportant une attention particulière aux secteurs qui ne sont pas couverts par l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et la gestion de l'offre.
- Simplifier les programmes pour faciliter leur compréhension par tous les intervenants.
- Éviter les chevauchements de programmes qui engendrent de la complexité.

Pistes de solution du premier principe

À l'égard du premier principe, les membres du groupe de travail ont étudié onze pistes de solution portant sur les programmes Agri-Québec Plus, Agri-Québec, assurance-récolte, ASRA et le chevauchement des aides allouées entre certains de ces programmes.

Piste de solution n°1 : bonification d'Agri-Québec Plus : hausse du taux de couverture de la marge de référence de 80 % à 85 %.

Contexte

Le niveau de couverture du programme Agri-Québec Plus est équivalent à 80 % de la marge de référence. Ce niveau de couverture demeure toutefois inférieur à celui de 85 % offert par le programme Agri-stabilité avant les changements à Cultivons l'avenir.

Ce programme vise les produits qui ne sont pas couverts par le programme ASRA ou la gestion de l'offre.

Recommandation

Augmenter le niveau de protection du programme Agri-Québec Plus par une hausse du taux de couverture de 80 % à 85 % de la marge de référence pour les productions sans ASRA et sans gestion de l'offre afin de compenser la diminution de l'intervention des programmes fédéraux-provinciaux de gestion des risques.

L'impact budgétaire annuel de cette piste de solution est estimé à 3,2 millions de dollars pour les secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre et représenterait un coût supplémentaire pour la FADQ par rapport à la situation actuelle. Toutefois, cet impact pourrait être revu à la hausse si l'option proposée aux secteurs couverts par l'ASRA d'opter pour une couverture à Agri-Québec était mise en œuvre (voir la piste de solution n°11).

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme.

Piste de solution n°2 : programme Agri-Québec Plus : correction des effets indésirables du plafonnement des marges de référence aux dépenses admissibles introduites au programme Agri-stabilité.

Contexte

Dans le cadre de Cultivons l'avenir 2, le niveau d'aide du programme Agri-stabilité a été diminué en introduisant, notamment, une limitation de la marge de référence aux dépenses admissibles annuelles de l'entreprise. Cette modification, qui a pour but principal de plafonner les paiements lorsque les entreprises sont en situation de profit, a pour effet de pénaliser indûment certains secteurs de production qui ont des dépenses admissibles (frais variables) peu élevées, notamment, les secteurs des petits fruits et du sirop d'érable.

Recommandation

La mise en place d'Agri-Québec Plus, en novembre 2013, a permis d'ajuster la couverture pour corriger les effets non désirés de la réforme du programme Agri-stabilité, notamment, à l'égard de la limitation de la marge de référence aux dépenses admissibles. Il couvre les secteurs les plus susceptibles d'être touchés indûment par cette limitation, soit les secteurs des petits fruits et du sirop d'érable. Le programme Agri-Québec Plus considère plutôt les paiements en fonction du bénéfice net de l'entreprise afin de ne pas intervenir auprès de celles qui sont déjà en situation de profit. Lorsque l'entreprise obtient un bénéfice net supérieur à 10 000 \$, le programme n'intervient pas.

Cette mesure ne comporte pas d'impact budgétaire significatif, mais permet de distribuer plus équitablement les interventions entre les secteurs.

Le programme Agri-Québec Plus a déjà permis de mettre en œuvre cette piste de solution.

Piste de solution n°3 : bonification d'Agri-Québec Plus : ajout d'un mécanisme de redressement des marges de référence.

Contexte

Le niveau de soutien du programme Agri-Québec Plus est basé sur une marge de référence prenant en compte les données des cinq dernières années. Cette mécanique fait en sorte que les interventions peuvent diminuer ou augmenter de façon importante lors d'une période historique de marché défavorable ou favorable. Par contre, l'introduction d'un mécanisme de limitation des interventions basé sur le bénéfice net permet de résoudre la problématique observée lors de périodes prolongées favorables. Aucun mécanisme n'est prévu pour ajuster les paiements à la hausse en cas de périodes prolongées défavorables.

Le groupe de travail a initié une réflexion sur la possibilité d'une couverture individuelle similaire à celle offerte par le programme Agri-stabilité, pour les secteurs couverts à l'ASRA. À cet effet, une modulation de la marge de référence au programme Agri-Québec Plus a été discutée.

Recommandation

Une analyse portant sur le niveau des marges de référence des secteurs qui choisiraient éventuellement de délaissier la couverture du programme ASRA pour devenir admissibles à Agri-Québec et Agri-Québec Plus pourrait permettre de recueillir des informations quant à la pertinence d'un mécanisme de redressement des marges. Diverses options pourraient être étudiées, notamment, l'établissement d'une marge de référence sur une période plus longue que celle actuellement appliquée ou encore la prise en compte par une augmentation de la limite du bénéfice net de certains éléments de coûts tels la rémunération de l'exploitant et les amortissements.

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à moyen terme.

Piste de solution n°4 : bonification du programme Agri-Québec : augmenter le taux de contribution gouvernementale.

Contexte

Il existe deux programmes d'autogestion des risques, soit Agri-investissement financé par le gouvernement fédéral et le Québec et Agri-Québec financé par le gouvernement du Québec uniquement. En vertu de l'entente Cultivons l'avenir 2, la contribution des gouvernements à Agri-investissement a diminué de 0,5 %, passant de 1,5 % à 1 % des ventes nettes ajustées (VNA), ce qui représente une réduction du coût budgétaire équivalente à 0,3 % pour le gouvernement fédéral et à 0,2 % pour le Québec.

Recommandation

Il pourrait être envisagé d'augmenter la contribution gouvernementale au programme Agri-Québec de 0,2 % pour maintenir le niveau de couverture offert par le Québec avant la modification apportée par Cultivons l'avenir 2. Cette mesure a fait l'objet d'une recommandation dans le rapport d'évaluation sur les orientations gouvernementales 2010-2015 de la FADQ.

La possibilité d'augmenter la contribution de 0,3 % supplémentaire (part du gouvernement fédéral) pour un total de 0,5 % pour maintenir le niveau de couverture initial pourrait être examinée sous l'angle des autres propositions recommandées par le comité, notamment, celles visant l'arrimage et le programme Agri-Québec Plus.

L'impact budgétaire annuel d'augmenter la contribution de 0,2 % est estimé à 1,8 million de dollars, alors qu'une augmentation de la contribution de 0,3 % supplémentaire serait de 2,8 millions de dollars pour un total de 4,6 millions de dollars. Ces sommes nécessitent un budget supplémentaire pour la FADQ par rapport à la situation actuelle.

La piste de solution visant à augmenter la contribution de 0,2 % au programme Agri-Québec devrait être mise en œuvre à court terme.

La piste de solution visant à augmenter la contribution de 0,3 % supplémentaire pour un total de 0,5 % au programme Agri-Québec devra faire l'objet d'un examen, à moyen terme, sous l'angle des autres propositions recommandées par le groupe de travail, notamment, celles visant l'arrimage et le programme Agri-Québec Plus.

Piste de solution n°5 : bonification d'Agri-Québec : augmentation du taux de contribution pour le secteur aquacole.

Contexte

Le secteur aquacole est considéré comme un secteur d'élevage au même titre que les autres productions animales du secteur agricole. Il est couvert uniquement par le programme Agri-Québec et la contribution gouvernementale représente 3,6 % des ventes nettes ajustées. Ce secteur demande un niveau d'aide supplémentaire de 3,6 % à 4,5 % des VNA pour compenser la protection offerte aux autres secteurs par les différents programmes de sécurité du revenu. Ce secteur n'est pas couvert par les programmes Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec Plus.

Recommandation

Analyser la demande du secteur aquacole et ajuster en fonction des risques qu'ils ont à assumer, le cas échéant, le taux de contribution de 3,6 % à 4,5 % des VNA.

L'impact budgétaire annuel de cette piste de solution est estimé à 80 000 \$.

Cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme, une fois les analyses complétées quant aux risques que ces entreprises ont à assumer.

Piste de solution n°6 : bonification d'Agri-Québec : augmentation du taux de contribution pour prendre en compte, des caractéristiques régionales, sectorielles et des entreprises de petite taille.

Contexte

Certaines caractéristiques régionales et sectorielles telles que la transition vers l'agriculture biologique, l'appartenance à des régions à potentiel agricole limité et le démarrage d'une entreprise agricole comportent des besoins particuliers.

Recommandation

Afin de tenir compte de certaines caractéristiques régionales et sectorielles, il apparaît opportun de moduler les aides offertes par le programme Agri-Québec (exemple : 3% à 6%). Cette modulation pourrait également être envisagée pour les entreprises de petite taille afin de rendre plus accessible l'aide offerte dans les programmes de gestion des risques pour ce type d'entreprise (voir piste n°29).

Le coût budgétaire de cette piste de solution reste à évaluer.

Cette piste de solution pourrait être examinée une fois les études complétées quant aux caractéristiques et aux risques particuliers observés.

Piste de solution n°7 : rendre admissibles les secteurs sous gestion de l'offre au programme Agri-Québec Plus lors d'une baisse de marge supérieure à 30 %.

Contexte

Depuis 2013, le programme Agri-stabilité ne couvre plus la baisse de marge comprise entre 15 % et 30 % de la marge de référence lors de situation catastrophique (baisse de marge supérieure à 30 %). Ces changements soulèvent des préoccupations quant au niveau de couverture maintenant offert advenant qu'une exploitation agricole sous gestion de l'offre ait à faire face à des situations exceptionnelles affectant les moyens de production tels un incendie, une inondation, etc.

Des outils privés d'assurance sont disponibles. Ils couvrent, notamment, les moyens de production tels les bâtiments, les équipements et les inventaires de biens agricoles pour de tels risques et dans certains cas les pertes d'animaux et de revenus d'exploitation.

Recommandation

Des outils privés d'assurance existent pour couvrir les risques affectant les moyens de production et les entreprises doivent s'en prévaloir.

L'impact budgétaire de cette piste de solution est estimé à 0,7 million de dollars.

Cette piste de solution pourrait être mise en œuvre à moyen terme, dans la mesure où les risques ne sont pas couverts par le biais des assurances privées ou publiques à coûts raisonnables et ne créent pas de situation inéquitable par rapport aux autres secteurs de production.

Piste de solution n°8 : rendre admissibles au calcul du revenu stabilisé à l'ASRA les prélèvements en lien avec la recherche et la promotion.

Contexte

Actuellement, le calcul du revenu stabilisé à l'ASRA basé sur le coût de production, se limite aux coûts générés directement par le processus de production jusqu'à la première transaction de vente du produit couvert. Cette façon de faire exclut, entre autres, du calcul du revenu stabilisé les prélèvements des plans conjoints en lien avec la recherche et la promotion alors que ceux-ci visent à améliorer le prix du marché et diminuer le coût de production des produits couverts à l'ASRA.

Recommandation

Le calcul du revenu stabilisé à l'ASRA pourrait prendre en compte les prélèvements au plan conjoint lié strictement à la recherche et à la promotion s'ils visent à améliorer le prix de vente ou à diminuer le coût de production des produits couverts au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Cette mesure a fait l'objet d'une recommandation dans le rapport d'évaluation sur les orientations gouvernementales 2010-2015 de la FADQ.

Les coûts budgétaires annuels associés à cette piste de solution sont estimés à 2,4 millions de dollars et représentent un coût supplémentaire pour la FADQ par rapport à la situation actuelle.

Les recommandations à l'égard de cette piste de solution devraient être mises en œuvre à court terme.

Piste de solution n°9 : analyser l'opportunité de la mise en place d'une protection d'assurance récolte pour les productions qui ne sont pas assurées actuellement, notamment, dans le secteur biologique.

Contexte

Le Programme d'assurance récolte protège les entreprises agricoles contre les risques associés aux conditions climatiques adverses ou aux phénomènes naturels incontrôlables. Certains secteurs de production ne sont pas couverts actuellement et sont vulnérables à ces risques, alors que d'autres secteurs nécessiteraient une actualisation des protections offertes. Rappelons que le financement du Programme d'assurance récolte est assumé à 60 % par le gouvernement fédéral.

Recommandation

Il est opportun que la FADQ révise périodiquement son offre de couverture pour prendre en compte les risques associés, par exemple, à l'émergence de nouvelles productions et aux divers modes de production dont, notamment, ceux reliés à la production biologique, la production de fraises, de framboises, de canneberges et de bleuets de corymbe.

Le coût budgétaire à l'égard de cette recommandation dépendra des modifications qui seront apportées au programme existant et du nombre de nouveaux secteurs qui s'y ajouteront. Il est actuellement estimé à 1 million de dollars annuellement. Cette somme représente un coût supplémentaire pour la FADQ par rapport à la situation actuelle.

Les recommandations à l'égard de cette piste de solution devraient être mises en œuvre à court terme.

Piste de solution n°10 : développer une protection à l'instar du Programme d'assurance récolte dans les productions animales (assurance mortalité).

Contexte

Un programme d'assurance mortalité permettrait de couvrir les pertes attribuables à certaines maladies incontrôlables affectant la productivité du troupeau. Toutefois, des préoccupations ont été soulevées à l'égard des coûts que les producteurs devraient déboursier pour une telle protection, ce qui pourrait entraîner un faible taux de participation au programme. De plus, la prise en compte d'une partie des pertes déjà couvertes par les programmes réguliers (Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, ASRA) constitue également un enjeu à l'égard du risque de chevauchement de couverture entre les programmes existants et l'ajout d'un nouveau programme.

Recommandation

Plusieurs analyses ont été réalisées sur la possibilité d'un tel programme, mais compte tenu des préoccupations soulevées, cette piste de solution n'est pas envisagée à court terme. Il est toutefois pertinent de rester à l'affût de besoins futurs.

L'impact budgétaire de cette piste de solution reste à établir en fonction du nombre de secteurs qui pourraient bénéficier d'une telle mesure.

Le groupe de travail n'a pas retenu cette piste de solution.

Piste de solution n°11 : éviter les chevauchements entre les programmes (arrimages).

Contexte

Le 23 mai 2014, la FADQ a décidé, pour l'année de participation 2014, de suspendre l'admissibilité au programme Agri-Québec pour les secteurs associés aux produits couverts par le programme ASRA et sous gestion de l'offre. En effet, les sommes consenties par Agri-Québec aux secteurs couverts par le programme ASRA doivent être soustraites des compensations futures (arrimages cumulés) et les montants à soustraire au cours des prochaines années sont devenus très importants. L'intervention du programme ASRA est nulle depuis plusieurs années dans certains secteurs (par exemple : pommes de terre, maïs-grain et soya).

Le conseil d'administration de la FADQ a référé au Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec, l'analyse de certaines options à considérer dans ses recommandations sur l'adaptation des programmes de sécurité du revenu. L'une de ces options vise, entre autres, à limiter les chevauchements entre les différents programmes en offrant aux secteurs actuellement couverts par l'ASRA le choix entre la protection du programme ASRA ou la participation à Agri-Québec. Pour régler la problématique des arrimages cumulés, certaines options sur les modalités à appliquer ont également été portées à l'attention du groupe de travail, soit de limiter les sommes représentant les arrimages cumulés à celles relatives aux trois années antérieures. La possibilité d'étaler ces montants sur un certain nombre d'années a également été discutée.

À noter, l'option visant à offrir aux secteurs couverts par l'ASRA de choisir de participer plutôt au programme Agri-Québec et Agri-Québec Plus, tout en conservant la protection des programmes Agri-investissement et Agri-stabilité, soulève des préoccupations quant au niveau de protection qui leur serait désormais offert. Certains secteurs font face à des cycles de prix particuliers et la protection offerte par ces programmes pourrait être inadéquate.

Recommandation

Simplifier l'administration des programmes québécois lorsqu'ils se chevauchent entre eux. Pour ce faire, il est recommandé :

- d'offrir aux secteurs couverts par l'ASRA le choix de participer à l'ASRA ou aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus, tout en conservant Agri-investissement et Agri-stabilité;
- de rendre disponibles toutes les informations pertinentes aux producteurs visés afin qu'ils puissent faire un choix éclairé. À cet égard, les ajustements suggérés par le groupe de travail aux pistes 1, 3 et 4 de ce rapport devraient être connus;
- de demander à la FADQ de faire un suivi des impacts de la transition pour les secteurs qui vont opter pour le programme Agri-Québec et Agri-Québec Plus en évaluant la possibilité d'inclure un mécanisme de redressement des marges;
- de proposer aux autorités gouvernementales concernées d'appliquer la piste de solution soumise par le conseil d'administration de la FADQ à l'égard de la problématique des arrimages cumulés, qui est de limiter les sommes représentant les arrimages cumulés à celles relatives aux trois années antérieures;
- de rendre permanente la décision de limiter l'admissibilité au programme Agri-Québec aux seuls secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre.

Les coûts budgétaires associés à cette piste de solution restent à préciser, ils dépendront des décisions prises par les autorités gouvernementales à l'égard des modalités retenues sur les arrimages cumulés, de la conjoncture des marchés et aux choix des secteurs quant aux types de programmes.

Cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme.

Rappel du deuxième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être limités à des programmes de gestion des risques, mais aussi permettre de supporter adéquatement les entreprises agricoles durant les périodes critiques de démarrage et de transition.

Les programmes de gestion des risques existent pour permettre aux entreprises agricoles de minimiser l'effet qu'ont les aléas climatiques, météorologiques, environnementaux ou épidémiques de même que les cycles économiques inhérents au marché des produits agricoles. Cependant, d'autres événements tels le démarrage d'une entreprise agricole ou la transition vers une nouvelle production peuvent précariser la situation financière d'une entreprise. Dans une perspective d'égalité des chances, l'État doit accompagner ces entreprises ».

Orientations du deuxième principe

- Accompagner les exploitations agricoles dans leurs différentes phases de développement.
- Contrer les risques exceptionnels en assurance, en protection du revenu et en financement :
 - assurer un niveau de couverture adéquat et concurrentiel avec les autres juridictions pour l'ensemble des secteurs.

Pistes de solution du deuxième principe

À l'égard du deuxième principe, le groupe de travail a étudié plusieurs pistes de solution portant sur un large éventail de sujets dont notamment :

- la possibilité de mettre en place un programme pour favoriser le développement des entreprises agricoles et améliorer leur rentabilité;
- l'amélioration de la connaissance des risques et des différents outils offerts aux productions pour favoriser une saine gestion des ressources de l'exploitation;
- le suivi des tendances en matière d'interventions gouvernementales en agriculture dans les autres juridictions qui peuvent influencer sur la compétitivité des entreprises agricoles québécoises;
- l'accompagnement à offrir aux entreprises en démarrage;
- l'accroissement de la contribution des corporations de recherche et centres d'expertise agricoles pour améliorer la rentabilité des entreprises agricoles;
- l'accès aux terres agricoles pour la relève et l'établissement en agriculture;
- la souplesse opérationnelle dans l'offre de programme qui pourrait être accordée à la FADQ;
- la création d'une réserve budgétaire à la FADQ pour contrer les risques exceptionnels.

Piste de solution n°12 : Programme général d'appui au développement des entreprises agricoles.

Contexte

La croissance et le développement des entreprises agricoles peuvent contribuer de façon importante à l'économie et au dynamisme des régions. Toutefois, les entreprises agricoles font face à de nombreux défis qui nécessitent, entre autres, des changements importants dans leurs modes de production. La transition vers la production biologique, la prise en compte des préoccupations à l'égard du bien-être animal, les problématiques liées au démarrage⁴ et autres problématiques spécifiques à certaines régions nécessitent des investissements importants pour ces entreprises.

La possibilité de mettre en place un Programme d'appui au développement des entreprises agricoles, qui permettrait au secteur de contribuer davantage à la croissance économique des régions en offrant de l'accompagnement et en supportant les investissements nécessaires à la prise en compte de ces nouveaux défis, a été étudiée par le groupe de travail.

4. Les enjeux soulevés à l'égard de cette piste sont différents des objectifs du Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ.

Recommandation

Mettre en place un programme général d'appui au développement des entreprises qui permettrait de soutenir l'investissement et l'accompagnement des exploitations. L'aide à l'investissement pourrait prendre la forme d'une contribution spéciale au paiement de l'intérêt sur un prêt, une participation au coût de l'investissement ou un crédit d'impôt remboursable sur l'investissement. Le programme pourrait contenir les deux volets suivants :

- aide régionale spécifique au soutien et au développement : pour soutenir les entreprises dans les régions à potentiel agricole limité;
- aide spécifique au développement, à la transition et à l'amélioration des problématiques sectorielles pour soutenir notamment :
 - la transition vers l'agriculture biologique;
 - l'amélioration du bien-être animal dans les secteurs de production;
 - les entreprises en démarrage;
 - les secteurs de production qui éprouvent des problèmes de rentabilité de façon récurrente.

Les investissements liés aux activités de transformation à la ferme et au secteur aquacole pourraient également faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce volet.

Le MAPAQ devrait maintenir le réseau des services-conseils auprès des agriculteurs entrepreneurs.

La FADQ pourrait identifier les secteurs de production qui nécessiteraient d'obtenir une plus grande prise en charge de leur risque relativement au financement de certains projets. À cet égard, le secteur serricole, qui a signifié des besoins particuliers, pourrait être parmi ceux à étudier en priorité.

Les impacts budgétaires de cette piste de solution sont estimés pour le MAPAQ à 5 millions de dollars par rapport au budget 2014-2015. Il pourrait être de l'ordre de 25 millions de dollars pour le budget 2015-2016 du MAPAQ et de la FADQ.

Un crédit d'impôt remboursable à l'investissement pourrait être aussi une solution pour financer ces investissements. Il pourrait permettre d'augmenter de 25 millions de dollars le niveau d'aide offert, pour un total d'aide de 50 millions de dollars.

Les recommandations à l'égard de cette piste de solution devraient être mises en œuvre à court terme.

Piste de solution n°13 : accroître la connaissance des producteurs agricoles sur les risques et la nature des interventions des différents outils offerts aux secteurs agricoles.

Contexte

La connaissance des risques et des différents outils offerts aux productions est essentielle à une saine gestion des ressources de l'exploitation agricole. Les instruments disponibles de gestion des risques sont multiples qu'ils soient de nature privée ou publique et peuvent être liés à la gestion des opérations de l'entreprise tels la diversification de la production, le travail à forfait, la contractualisation, etc. Ces outils doivent s'intégrer dans une stratégie globale de gestion des entreprises agricoles.

Une meilleure connaissance de ces outils pourrait contribuer à une amélioration des performances économiques et financières des entreprises.

Recommandation

Le MAPAQ et la FADQ pourraient :

- rendre disponibles des outils de vulgarisation portant sur le positionnement des différents secteurs en termes de rentabilité des entreprises, des risques agricoles, du soutien gouvernemental offert et des perspectives de croissance et de développement;
- encourager les producteurs agricoles à utiliser l'ensemble des outils de gestion des risques qui sont à leur disposition, qu'ils soient de nature privée ou publique ou relatifs à la gestion des opérations de l'entreprise.

Les recommandations à l'égard de cette piste de solution devraient être mises en œuvre à moyen terme.

La réalisation de cette piste de solution serait effectuée dans le cadre des opérations régulières du MAPAQ et de la FADQ.

Piste de solution n°14 : suivi des tendances en matière d'interventions gouvernementales en agriculture dans les autres juridictions.

Contexte

Pour un grand nombre de pays, les programmes de sécurité du revenu représentent l'une des principales formes d'intervention en agriculture. Ces modes d'intervention sont en constante évolution et leur application peut influencer sur la compétitivité des entreprises agricoles québécoises.

Recommandation

Le MAPAQ pourrait faire un suivi périodique des interventions gouvernementales en gestion des risques agricoles dans les autres provinces et les états voisins afin d'assurer un soutien compétitif aux entreprises agricoles du Québec.

La réalisation de cette piste de solution serait effectuée dans le cadre des opérations régulières du MAPAQ.

Piste de solution n°15 : offrir un accompagnement à toutes les entreprises en démarrage.

Contexte

L'accompagnement offert aux entreprises en démarrage vise habituellement les jeunes producteurs admissibles aux programmes de la relève agricole. Certains producteurs qui démarrent en agriculture ne sont pas admissibles à ces programmes et pourraient nécessiter des services d'accompagnement, notamment, ceux pour qui l'agriculture représente une seconde carrière.

Recommandation

L'ensemble des entreprises en démarrage devrait avoir accès à de l'accompagnement. L'offre de service du MAPAQ et de la FADQ pourrait être élargie à toutes les nouvelles entreprises en démarrage.

Cette piste de solution a été mise en œuvre par le MAPAQ dans le cadre de ses opérations régulières.

Piste de solution n°16 : s'assurer que la transformation à la ferme soit considérée dans l'offre de programme.

Contexte

La transformation à la ferme constitue un moyen pour les entreprises de diversifier leurs activités de production. Elle peut avoir une incidence sur la viabilité des activités agricoles et l'amélioration de leur rentabilité par l'obtention de meilleurs revenus. Il est à noter que des projets d'investissement liés à la transformation sont actuellement appuyés par la FADQ et par sa filiale, Capitale financière agricole inc.

Recommandation

Analyser la possibilité de rendre admissibles au Programme d'appui au développement des entreprises agricoles, les activités de transformation à la ferme en permettant de soutenir les investissements nécessaires à de telles activités (voir piste n°12).

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à moyen terme.

Piste de solution n°17 : préciser les rôles et les mandats des corporations de recherche et centres d'expertise agricoles afin qu'ils favorisent davantage la rentabilité des entreprises agricoles.

Contexte

Le MAPAQ soutient financièrement plusieurs corporations de recherche et centres d'expertise agricoles axés sur le transfert technologique. L'analyse des projets soutenus par ces organismes pourrait davantage tenir compte de leurs impacts sur la rentabilité économique et financière des entreprises.

Recommandation

Le rôle et le mandat des corporations de recherche et centres d'expertise agricoles devraient être précisés et prendre davantage en considération les impacts sur la rentabilité économique et financière des entreprises agricoles lors de l'analyse des projets, et ce, afin qu'ils contribuent à réduire les interventions en gestion des risques.

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à moyen terme.

Cette piste de solution pourrait être mise en œuvre par le MAPAQ dans le cadre des révisions périodiques des conventions avec ces entités et n'entraînerait pas de coût budgétaire supplémentaire.

Piste de solution n°18 : préciser les mécanismes à l'égard de la promotion de l'accès aux terres agricoles pour la relève et l'établissement en agriculture.

Contexte

Au cours des dernières années, l'augmentation du prix des terres agricoles et la forte demande pour leur acquisition soulèvent des préoccupations quant à leur accessibilité auprès des jeunes de la relève et de ceux qui souhaitent s'établir en agriculture.

Il est à noter que le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA), qui vise à soutenir la pérennité des entreprises agricoles, offre des mesures à la nouvelle génération pour prendre la relève. Ces mesures permettent, notamment, l'accès à une terre pour une période prolongée sans y consacrer une mise de fonds en plus d'offrir une protection exclusive d'achat de ces terres, le cas échéant.

Bien que ce dossier ait pris de l'ampleur au cours des derniers mois, le groupe de travail n'a pas eu l'occasion d'approfondir cette question dans le cadre du mandat qui leur a été confié.

Recommandation

Suivre l'évolution du prix des terres au Québec et chez les provinces et les états voisins.

Établir un répertoire des propriétaires et des regroupements d'actionnaires qui possèdent des terres au Québec afin d'avoir une meilleure connaissance de la situation à cet égard.

Les coûts budgétaires associés à la mise en œuvre de cette piste de solution n'ont pas été évalués.

Cette piste de solution pourrait être réexaminée une fois les analyses de faisabilité complétées.

Piste de solution n°19 : augmenter le montant autorisé à la FADQ par le gouvernement de 1 million de dollars à 5 millions de dollars pour toute bonification de programme ou tout nouveau projet.

Contexte

Les dispositions de la *Loi sur La Financière agricole du Québec* prévoient que le conseil d'administration de la FADQ a le pouvoir d'adopter des programmes, notamment, pour pallier aux situations exceptionnelles. Depuis novembre 2009, la FADQ doit obtenir l'autorisation du Conseil des ministres par le biais de son plan d'exploitation pour toute bonification de programme ou tout nouveau projet lorsque le niveau d'incidence financière est supérieur à 1 million de dollars. Avant cette période, la FADQ n'était pas tenue d'obtenir cette autorisation, sauf pour des interventions ponctuelles auprès d'entreprises ciblées avec une incidence financière supérieure à 5 millions de dollars par année.

Recommandation

Augmenter le montant autorisé par le Conseil des ministres à 5 millions de dollars afin d'améliorer la souplesse opérationnelle de l'organisation.

Cette mesure a fait l'objet d'une recommandation dans le rapport d'évaluation sur les orientations gouvernementales 2010-2015 de la FADQ et ne comporte aucun coût budgétaire supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme.

Piste de solution n°20 : constitution d'une réserve budgétaire afin de contrer les risques exceptionnels en assurance, en protection du revenu et en financement.

Contexte

La variabilité annuelle des conditions climatiques et économiques en agriculture amène parfois la FADQ à intervenir pour des risques exceptionnels en assurance et en financement par le biais de ses programmes réguliers. En effet, l'ampleur des compensations versées certaines années est telle qu'elle peut créer des déficits supplémentaires pour les fonds d'assurance ou les opérations de la FADQ. Les modalités de l'allocation budgétaire de la FADQ qui accompagnaient les orientations gouvernementales transmises en novembre 2009 par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indiquaient, notamment, que tout surplus devait servir à la constitution d'une réserve afin de contrer ces risques exceptionnels. Une analyse actuarielle à ce sujet portant sur les programmes de gestion des risques a été déposée au conseil d'administration de la FADQ en septembre 2014. Elle établit plusieurs niveaux de réserve possibles en fonction de différents niveaux de risque. Les membres du groupe de travail ont pris connaissance de cette analyse.

De plus, certaines catastrophes entraînent des pertes qui ne sont pas couvertes par les programmes réguliers et les entreprises concernées peuvent parfois avoir accès au programme Agri-relance dans le cadre de Cultivons l'avenir 2. Toutefois, aucun budget prédéterminé n'est prévu pour ce type de risque alors que le gouvernement du Québec doit contribuer pour 40 % des interventions du programme.

Recommandation

Il serait opportun de prévoir une réserve budgétaire afin que la FADQ ait les liquidités nécessaires pour contrer les risques exceptionnels en assurance, en protection du revenu et en financement. De plus, le niveau de cette réserve pourrait être ajusté dans l'éventualité où elle tiendrait compte du financement du programme Agri-relance pour les risques non couverts par les programmes réguliers.

Cette réserve pourrait être constituée graduellement à partir des surplus budgétaires de la FADQ.

Cette mesure a fait l'objet d'une recommandation dans le rapport d'évaluation sur les orientations gouvernementales 2010-2015 de la FADQ et ne comporte aucun coût budgétaire supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme.

Rappel du troisième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être disponibles à des entreprises ayant la capacité d'établir le prix d'un intrant sans devoir se soumettre à un prix de marché ou celles dont la situation dominante dans le marché d'un produit agricole les rend capables de limiter la concurrence.

L'État n'a pas à compenser des entreprises agricoles capables de gérer elles-mêmes une grande partie des risques liés à leur production ».

Orientation du troisième principe

Les programmes de gestion des risques doivent offrir une couverture en fonction des risques réels encourus par les entreprises et un niveau d'intervention basé sur des données fiables, transparentes et faciles à mesurer.

Pistes de solution du troisième principe

Les pistes de solution étudiées par le groupe de travail relativement au troisième principe visent des préoccupations à l'égard, notamment, du contrôle accru du marché qui pourrait être exercé par certaines entreprises, de la transparence dans les transactions de vente des produits pour les entreprises qui opèrent par contrat ainsi que de la couverture qui pourrait être accordée aux entreprises de grande taille.

Piste de solution n°21 : établir un diagnostic précis sur la situation des entreprises qui exercent un contrôle accru sur le marché.

Contexte

Des préoccupations sont fréquemment soulevées à l'égard du contrôle du marché des intrants et des prix de vente par certaines entreprises. Cette situation pourrait venir biaiser les données utilisées dans le calcul des coûts de production servant à déterminer les compensations au programme ASRA.

Recommandation

Des analyses plus détaillées et spécialisées pourraient être effectuées dans les secteurs où des signes de consolidation entraîneraient un contrôle des conditions de marché qui affecteraient les prix de vente ou les coûts de production servant à déterminer les compensations à l'ASRA. Dans tous les secteurs, l'établissement du coût de production devrait être effectué à partir de données fiables, transparentes et faciles à mesurer.

Cette piste de solution pourrait entraîner des réductions de coûts budgétaires pour la FADQ.

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme.

Piste de solution n°22 : documenter la situation des entreprises qui opèrent par contractualisation.

Contexte

Des préoccupations sont soulevées concernant le lien d'affaires entre les entreprises agricoles qui opèrent par contrat quant à la transparence dans les transactions de vente des produits.

Recommandation

Vérifier périodiquement que les programmes de sécurité du revenu offerts par la FADQ rencontrent toutes les caractéristiques d'une gestion optimale des biens publics et s'adressent uniquement aux producteurs qui ont un intérêt assurable, c'est-à-dire qu'ils doivent être ceux qui encourent les risques couverts par le programme, soit ceux liés à la diminution du prix du marché ou à l'augmentation du coût de production.

Pour les entreprises agricoles qui opèrent par contrat, l'admissibilité aux programmes pourrait être conditionnelle à ce que des règles contractuelles soient clairement établies. Ces règles permettraient, notamment, d'éviter que des clauses de non-concurrence et de résiliation automatique viennent limiter la capacité de gestion des exploitations agricoles.

Cette piste de solution pourrait être mise en œuvre par la FADQ dans le cadre de ses opérations régulières.

Les recommandations à l'égard de cette piste de solution devraient être mises en œuvre à court terme.

Piste de solution n°23 : s'assurer de la représentativité des modèles d'entreprise dans l'élaboration des coûts de production à l'ASRA.

Contexte

La taille et la structure de production des entreprises agricoles sont très variables à l'intérieur d'un même secteur. Cette situation soulève un questionnement quant à l'utilisation, par le programme ASRA, d'un seul niveau d'intervention par unité de production sans égard à la taille des entreprises ou à leur mode de production.

Recommandation

Vérifier s'il existe un écart significatif entre les résultats économiques des entreprises à l'intérieur d'un même secteur.

Le cas échéant, s'assurer que la méthodologie d'établissement du coût de production permette une représentativité des risques réels encourus par les entreprises de l'ensemble du secteur ou les différents modèles d'un secteur s'il y a lieu.

La mise en application de modèles plus représentatifs pourrait représenter des économies budgétaires.

Les recommandations à l'égard de cette piste de solution devraient être mises en œuvre à court terme.

Piste de solution n°24 : ajuster la rémunération de l'exploitant (temps de gestion) et plafonner les aides en fonction de la taille des entreprises au programme ASRA.

Contexte

Au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, des préoccupations ont été soulevées à l'égard de la rémunération de l'exploitant qui est actuellement utilisée dans le calcul du revenu stabilisé, à savoir :

- que ce montant n'accorde pas une rémunération supérieure pour les heures consacrées à la gestion de l'entreprise;
- qu'aucune mesure n'est appliquée pour plafonner les sommes reliées à la rémunération de l'exploitant dans le coût de production des entreprises de grande taille;
- que le coût de la prime d'assurance pour les entreprises de grande taille n'a pas été ajusté pour tenir compte de l'évolution des fermes types lors de la révision périodique des coûts de production.

Les scénarios préliminaires d'impact budgétaire effectués pour les membres du groupe de travail indiquent que les ajustements requis afin de donner suite à ces préoccupations représenteraient une dépense supplémentaire. Ces montants seraient versés principalement dans les secteurs porcin, du veau d'embouche et du maïs-grain et dans les régions centrales.

Recommandation

Dans le cadre du programme ASRA, les objectifs visant l'ajustement de la rémunération de l'exploitant en tenant compte des heures consacrées à la gestion des entreprises et le coût de la prime pour les entreprises de grande taille devraient faire l'objet d'un examen à moyen terme. La taille des entreprises, la rentabilité et la compétitivité des secteurs agricoles devraient être considérées dans les réflexions entourant ces préoccupations.

Cette piste de solution pourrait être évaluée, après avoir pris connaissance de l'ensemble des changements apportés aux autres programmes.

QUATRIÈME PRINCIPE

Rappel du quatrième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas masquer les signaux du marché ni créer d'effet de couplage à un modèle de production ayant pour conséquence de dissuader les producteurs d'utiliser des alternatives pour contrer les effets de baisses importantes et structurelles du prix de leurs produits agricoles.

Sans penser à régler le débat sur les avantages d'une agriculture avec des entreprises agricoles spécialisées ou d'une agriculture avec des entreprises diversifiées, il est néanmoins primordial de s'attaquer aux effets pervers de la spécialisation sans alternative ».

Orientation du quatrième principe

Favoriser la mise en place de programmes qui stimulent l'amélioration de la productivité et offrir une couverture axée sur le risque réel de chacun des produits en évitant de favoriser certains secteurs au détriment d'autres.

Pistes de solution du quatrième principe

À l'égard du quatrième principe, les pistes de solution étudiées visent à améliorer la situation économique des exploitations agricoles et à réduire les risques associés aux programmes de sécurité du revenu pour les entreprises qui obtiennent une rentabilité négative sur une longue période.

Piste de solution n°25 : supporter de façon complémentaire les secteurs agricoles qui recourent régulièrement à l'ASRA.

Contexte

Certains secteurs reçoivent des compensations du programme ASRA de façon récurrente, notamment, le veau d'embouche, l'agneau et l'avoine. L'amélioration de leur situation économique et financière permettrait à long terme de réduire les interventions du programme.

Recommandation

Pour les entreprises qui reçoivent de l'aide récurrente du programme ASRA, la mise en place d'un programme général d'appui au développement des entreprises agricoles, telle que proposée à la piste de solution n°12 du principe 2, pourrait permettre d'améliorer leur situation économique et réduire les risques associés aux programmes de sécurité du revenu.

Pour les secteurs qui obtiennent une rentabilité positive sur une période de dix ans, envisager la possibilité d'augmenter les plafonds des unités assurées au programme ASRA comme mesure incitative à l'amélioration de la productivité.

Les recommandations à l'égard de cette piste de solution devraient être mises en œuvre à court terme.

Piste de solution n°26 : appuyer les programmes de développement sectoriel afin d'améliorer la compétitivité des filières de production et les retombées sur la rentabilité des entreprises agricoles.

Contexte

Les entreprises agricoles opèrent dans des filières de production dont la compétitivité dépend de la rentabilité de chacun des maillons et de la capacité à minimiser les coûts de transaction à l'intérieur de la filière. L'optimisation des chaînes de commercialisation de la ferme à la table est souvent essentielle à la rentabilité du maillon agricole qui est supporté par les programmes de gestion des risques agricoles. La concertation sectorielle, la coordination verticale, la contractualisation et les échanges d'information entre les maillons de la chaîne d'approvisionnement de produits alimentaires font partie des actions pouvant contribuer à diminuer les besoins en gestion des risques agricoles.

Recommandation

Afin d'encourager une meilleure rentabilité des différents maillons de production et de transformation, il faudrait reconduire un programme de support au développement sectoriel en simplifiant les critères d'admissibilité afin qu'il soit accessible aux petites entreprises ou aux petits regroupements de producteurs.

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme.

Rappel du cinquième principe

« Les programmes de sécurité du revenu doivent contribuer à reconnaître la production des biens et des services environnementaux, les bonnes pratiques agricoles, le bien-être animal ainsi que le caractère multifonctionnel de l'agriculture.

Les experts internationaux en politiques agricoles considèrent que la rémunération des biens et des services environnementaux liés à la production agricole donne de meilleurs résultats que le fait de miser exclusivement sur des mesures d'écoconditionnalité. Il en est de même pour le bien-être animal. Enfin, une reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'agriculture va dans le sens d'une occupation dynamique du territoire ».

Orientation du cinquième principe

Tenir compte des nouvelles réalités et des préoccupations des entreprises tels le bien-être animal, les bonnes pratiques agricoles, la production des biens et des services environnementaux et la multifonctionnalité de l'agriculture dans les interventions gouvernementales.

Pistes de solution du cinquième principe

À l'égard du cinquième principe, les membres du groupe de travail ont étudié des pistes de solution portant sur des programmes d'aide qui permettraient de soutenir la multifonctionnalité de l'agriculture et l'occupation du territoire. La prise en compte de critères associés au bien-être animal, aux bonnes pratiques agricoles et à la production de biens et de services environnementaux dans les programmes de sécurité du revenu a également été étudiée.

Piste de solution n°27 : Programme sur la multifonctionnalité de l'agriculture.

Contexte

Un programme pilote d'appui à la multifonctionnalité a été mis en place en 2011 par le MAPAQ pour les régions à potentiel agricole limité. Des demandes ont été adressées à l'effet de soutenir davantage le type d'activité faisant l'objet d'un soutien dans le cadre de ce programme en le rendant accessible à l'ensemble des régions agricoles. Ce programme fait présentement l'objet d'une évaluation.

Recommandation

Attendre les résultats de l'évaluation avant de reconduire le programme et d'en élargir son application.

Il faudra s'assurer d'éviter les chevauchements avec les programmes offerts par d'autres ministères, tel le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le coût budgétaire d'offrir le programme actuel à l'ensemble des régions est estimé à 4 millions de dollars.

Cette piste de solution pourrait être réexaminée une fois l'évaluation de programme complétée. Cette évaluation devrait considérer que le caractère multifonctionnel de l'agriculture va dans le sens d'une occupation dynamique du territoire.

Piste de solution n°28 : prise en compte de critères associés aux bonnes pratiques agricoles, au bien-être animal et à la production de biens et de services environnementaux dans les programmes de sécurité du revenu.

Contexte

Depuis quelques années, il y a des nouvelles demandes sociétales à l'égard de la production agricole, notamment, en ce qui a trait aux bonnes pratiques agricoles, au bien-être animal et à la production de biens et de services environnementaux. La prise en compte de ces demandes concourt au développement d'une agriculture durable et responsable. Une des premières implications est que tous les programmes de gestion des risques québécois doivent prévoir des modalités liées à l'écoconditionnalité des aides publiques versées aux entreprises agricoles.

Recommandation

Prendre en compte dans le développement et la mise en place des programmes de gestion des risques des critères associés aux bonnes pratiques agricoles, au bien-être animal et à la production de biens et de services environnementaux. Cette prise en compte pourrait prendre plusieurs formes dont, notamment, la conditionnalité des aides.

La prise en compte de ces demandes peut représenter des occasions d'affaires pour les entreprises agricoles dans le développement de leur marché.

Les coûts budgétaires sont à établir, ils dépendront des mesures mises en place qui pourraient être de nature réglementaire ou monétaire. Cette piste de solution serait plutôt neutre sur les budgets de la FADQ, mais représente un potentiel d'augmentation des coûts d'administration encourus par la FADQ et par les entreprises agricoles.

La recommandation à l'égard de cette piste de solution devrait être mise en œuvre à court terme.

LA SIMPLIFICATION DES PROGRAMMES

Un large éventail d'outils financiers et de gestion des risques est disponible aux entreprises agricoles, ceux-ci visent à couvrir une multitude de situations permettant de préserver leur stabilité économique et financière. À cet égard, le nombre de programmes offerts et leur interrelation rendent parfois complexes leur compréhension et leur mise en application. Dans ce contexte, les membres du groupe de travail ont été sollicités afin de considérer la simplification des mesures au cours de leurs réflexions sur les pistes de solution à recommander pour l'adaptation des programmes de gestion des risques.

Pistes de solution à l'égard de la simplification des programmes

À l'égard de la simplification des programmes, la piste de solution sur la limitation de chevauchement entre les programmes, présentée à la piste n°11 du principe 1, vise également à rencontrer cet objectif. De plus, le groupe de travail suggère trois autres pistes de solution, soit la possibilité de mettre en place un programme alternatif pour les entreprises de petite taille, la simplification des processus administratifs des programmes et de meilleures communications portant sur la compréhension des programmes de gestion des risques.

Piste de solution n°29 : évaluer l'opportunité d'offrir aux entreprises de petite taille un programme alternatif en remplacement de l'ensemble des programmes de gestion des risques.

Contexte

Certaines entreprises agricoles de petite taille reçoivent des aides modestes des différents programmes de gestion des risques. Ces entreprises ont des ressources relativement restreintes et peuvent consacrer peu de temps à la compréhension des programmes et aux exigences administratives qui y sont reliées.

Recommandation

Évaluer l'opportunité d'offrir un programme bonifié similaire à Agri-Québec aux entreprises de petite taille en lieu et place de l'ensemble des programmes de gestion des risques agricoles. Les entreprises de petite taille pourraient être celles dont les revenus se situent en bas d'un certain seuil.

Piste de solution n°30 : simplification des processus administratifs relatifs aux programmes de sécurité du revenu.

Contexte

Différentes informations sont demandées aux producteurs agricoles aux fins d'administration des programmes. La protection offerte par certains de ces programmes est souvent complexe, de par le nombre d'options de couvertures disponibles et de leur interrelation. De plus, les processus administratifs nécessitent de nombreuses opérations de cueillette de données auprès des exploitations agricoles.

Recommandation

Simplifier la correspondance et diminuer le nombre d'interventions requises auprès des exploitations agricoles en renforçant la prestation électronique de service et en permettant le développement d'une collecte unique d'information pour l'ensemble des programmes.

Examiner la possibilité de revoir la méthodologie d'établissement des coûts de production en ASRA en réduisant l'ampleur de la collecte des données, par exemple, en misant sur des données financières déjà accessibles par d'autres programmes agricoles, notamment, le programme Agri-stabilité.

Réévaluer la pertinence de certaines protections offertes et l'approche d'évaluation des pertes à l'égard de certaines cultures au Programme d'assurance récolte.

Concernant les problématiques liées au chevauchement de programme, des recommandations ont été suggérées à la piste de solution n°11 de ce rapport quant à la simplification de l'administration des programmes lorsqu'ils sont complémentaires entre eux.

Piste de solution n°31 : mieux vulgariser le rôle et les différentes caractéristiques des programmes.

Contexte

L'offre de programmes en gestion des risques agricoles peut rendre complexe leur compréhension auprès de la clientèle agricole. Une meilleure connaissance du rôle et des caractéristiques de ces programmes pourrait favoriser une meilleure performance économique et financière des exploitations agricoles.

Recommandation

Effectuer un diagnostic sur les communications adressées aux producteurs agricoles à l'égard des programmes de gestion des risques.

Des recommandations visant à améliorer la compréhension et l'utilisation des outils de gestion des risques ont également été suggérées à la piste de solution n°13 de ce rapport.

PROCHAINES ÉTAPES

Le groupe de travail produira un rapport final qui présentera une synthèse de ses travaux et de ses recommandations regroupés par grand thème. Ce rapport devrait être déposé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au cours du mois de novembre 2014.

Tableau 1 – Documents de référence	
Rencontre du 3 juillet 2014	
• Détermination et quantification des réserves de La Financière agricole du Québec, Services actuaires, 6 mai 2014.	
• Fiche exécutive au Conseil d'administration : ○ Retrait de l'admissibilité des produits sous ASRA au programme Agri-Québec en regard de la problématique des arrimages cumulés.	
Rencontre du 12 septembre 2014	
• Programme occupation du territoire. ○ Synthèse des impacts pour le Québec, par région et par secteur.	
• Bonification d'Agri-Québec Plus (de 80 % à 85 %).	
• Modification de la marge de référence d'Agri-Québec Plus.	
• Agri-Québec Plus – Admissibilité des produits sous ASRA et sous gestion de l'offre lors d'une baisse de marge supérieure à 30 %.	
• Bonification Agri-Québec contribution gouvernementale passant de 3 % à 3,5 % des VNA.	
• Rémunération du salaire des exploitants au programme ASRA – Faits saillants.	
Rencontre du 7 octobre 2014	
• Hypothèse de simplification des programmes de gestion des risques agricoles.	
• Participants aux programmes Agri en 2012 avec un revenu total inférieur à 100 000 \$.	
• Bonification à Agri-Québec de 3 % à 6 % des ventes nettes agricoles et aquacoles si le revenu total est inférieur à 100 000 \$.	
• Analyse spécifique – Comparaison des résultats économiques des entreprises de grande taille à celles de petite ou moyenne taille pour les secteurs du porc, du bouvillon et du veau d'embouche.	



GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU EN AGRICULTURE AU QUÉBEC

RAPPORT D'ÉTAPE

5 mars 2014

1. LA POLITIQUE DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET LES ENJEUX DE LA GESTION DES RISQUES AGRICOLES

Le secteur bioalimentaire se distingue parmi les secteurs d'activité stratégiques du Québec. Son rôle est d'abord prépondérant au regard de l'alimentation et de la santé de la population québécoise ainsi que de l'accès à un approvisionnement stable d'aliments produits ici.

Son apport au développement socio-économique du Québec et de ses régions ne fait aussi aucun doute. Il n'y a qu'à jeter un œil aux principaux indicateurs économiques pour s'en convaincre. L'ensemble de ses activités représente 7 % du PIB total du Québec et regroupe près d'un demi-million d'emplois, soit 12 % de l'emploi total au Québec.

La demande alimentaire atteint près de 34 milliards de dollars et est à majorité satisfaite par des fournisseurs d'ici. En l'occurrence, les quelque 28 000 exploitations agricoles, qui génèrent des revenus de marché de l'ordre des 8 milliards de dollars, participent de façon marquée à l'approvisionnement des entreprises de transformation alimentaire ainsi qu'à celui des différents réseaux de commercialisation au Québec. Les échanges avec l'extérieur, dans le reste du Canada ou sur la scène internationale, sont aussi considérables et confèrent généralement une balance commerciale positive. Les chiffres clés du secteur bioalimentaire sont présentés au tableau 1 de la page suivante.

Ce n'est donc pas sans raison que la Politique de souveraineté alimentaire, dévoilée le 16 mai 2013, revêt une dimension économique importante. Tout ce qui caractérise et distingue le secteur bioalimentaire étant pris en considération, cette politique a pour ambition d'implanter un cadre de développement favorable à la croissance d'un secteur pérenne, qui valorise pleinement son potentiel et qui participera encore activement au cours des prochaines années à la prospérité du Québec et de ses régions.

Pour le Québec, la souveraineté alimentaire, c'est :

« La capacité d'un état de définir sa propre politique agricole et alimentaire suivant les intérêts de sa population, et de le faire sans nuire à la capacité des autres états d'accéder à leur propre souveraineté alimentaire ».

Par sa mise en œuvre, le gouvernement souhaite réunir les conditions nécessaires pour créer un climat qui, d'une part, soit propice à la bonne conduite des affaires et qui, d'autre part, soit stimulant et mobilisateur pour l'essor de l'industrie. En outre, ce climat doit assurer les entrepreneurs que l'action gouvernementale est cohérente et exempte de surprises.

Tableau 1

**CHIFFRES CLÉS
DU SECTEUR
BIOALIMENTAIRE
QUÉBÉCOIS (2012*)**

- Produit intérieur brut (PIB) de 21,8 G\$, soit 7 % du Québec
- 475 189 emplois, 12 % de l'emploi total du Québec
- Au moins 10 % de l'emploi dans 14 des 17 régions du Québec
- Investissements de 2,3 G\$, 3 % du Québec
- Exportations internationales de 6,1 G\$, 10 % du total du Québec
- Importations internationales de 5,4 G\$, 7 % du total du Québec
- Demande alimentaire de 33,5 G\$, dont 53 % satisfaite par des fournisseurs du Québec

Agriculture

- Exploitations agricoles : 28 700
- Recettes monétaires totales : 8,2 G\$
- Recettes du marché : 7,6 G\$, soit 15 % du Canada
- Parts respectives des productions animale et végétale : 66 % et 34 % des recettes de marché
- Part des productions sous gestion de l'offre : 41 % des recettes de marché

Pêches et aquaculture

- Près de 3 800 pêcheurs et aides-pêcheurs
- Valeur des captures : 161 M\$, soit 7 % du total canadien
- Production aquacole : plus de 10 M\$

Transformation alimentaire

- Établissements : 2 100
- Livraisons manufacturières : 23,2 G\$, soit 16 % du total du Québec et 25 % de celles du secteur à l'échelle canadienne
- 70 % de la production agricole et des produits de la pêche étant transformés au Québec
- 74 % des exportations bioalimentaires étant des produits transformés

Détail et restauration

- Grossistes et détaillants en alimentation : 15 000 établissements
- Ventes dans les points de commerce de détail : 23,1 G\$
- Restaurants : 20 000 établissements
- Chiffre d'affaires de la restauration : 10,4 G\$

Territoire agricole

- Zone agricole¹ : 6,3 M d'hectares, c'est-à-dire 4 % du territoire québécois et 30 % du territoire municipalisé des MRC
- Superficie des fermes : 3,5 M d'hectares, c'est-à-dire 2 % du territoire québécois
- Actif foncier agricole : 40 % de la valeur totale des fermes
- Propriété des terres exploitées : par les producteurs agricoles du Québec dans une proportion de 84 %
- Superficie des fermes du Québec : 5 % des superficies cultivées au Canada

Consommateurs québécois

- Dépenses alimentaires : 13 % des dépenses des ménages québécois
- Qualité des aliments² : pour 61 % des Québécois, produits alimentaires du Québec qui sont d'une qualité supérieure à celle des produits importés
- Environnement³ : selon 62 % de la population, efforts suffisants de la part des entreprises agricoles pour protéger l'environnement

*** Données préliminaires**

1. L'ensemble du territoire agricole inclut les hectares occupés par les exploitations agricoles ainsi que les superficies constituées principalement de surfaces boisées, de cours d'eau et d'infrastructures publiques.
2. Sondage SOM pour le MAPAQ, décembre 2011.
3. Ibid.

Source : Politique de souveraineté alimentaire, page 15.

Dans cette foulée, et particulièrement dans l'intention de valoriser le potentiel économique du secteur, la Politique de souveraineté alimentaire fixe trois objectifs stratégiques (ci-contre). Ce faisant, elle vise à donner davantage de souplesse et de flexibilité aux programmes destinés notamment aux producteurs agricoles et à faciliter l'adaptation de leur entreprise, tout en ayant le souci d'optimiser les retombées des aides consenties. Elle incite aussi le gouvernement à prendre des engagements afin d'assurer l'environnement le plus stable et stimulant possible sur le plan de l'investissement, de l'innovation et de l'attrait du secteur pour les jeunes. Ces objectifs sont à portée dans la mesure où les interventions privilégiées seront celles offrant les meilleurs résultats et combinant les objectifs de stabilisation et de développement.

- APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DES DIVERSES FILIÈRES DU BIOALIMENTAIRE
- ASSURER UNE PLUS GRANDE STABILITÉ DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES
- RENFORCER LA CAPACITÉ CONCURRENTIELLE DU SECTEUR EN TIRANT PARTI DES LEVIERS GOUVERNEMENTAUX

La Politique de souveraineté alimentaire est accompagnée de pistes d'actions prioritaires dont l'une d'entre elles vise à adapter les outils de gestion des risques agricoles pour offrir plus de stabilité aux producteurs et à l'industrie. C'est dans ce contexte que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. François Gendron, a formé un groupe de travail sur la sécurité du revenu¹ afin d'obtenir « des recommandations précises sur l'usage des ressources dont dispose le secteur pour assurer un avenir des plus stimulants et des plus prometteurs aux gens qui consacrent leur vie à l'agriculture québécoise ». Le mandat et les principes sous-jacents confiés au groupe de travail sont présentés aux sections 2, 3 et 4 de ce rapport.

2. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

« À la lumière de la Politique et de quelques principes de base, le groupe de travail a pour mandat de faire des recommandations au ministre concernant l'adaptation des outils de gestion des risques agricoles qui sont offerts aux productrices et aux producteurs agricoles du Québec ».

1. La composition du groupe de travail est présentée à l'annexe 1 de ce rapport.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU MANDAT

« Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour que les producteurs agricoles du Québec puissent le mieux possible tirer du marché des revenus qui leur permettront minimalement de rémunérer leur travail au niveau de celui de la moyenne des travailleurs québécois. En accord avec un principe de saine gestion des finances publiques, il est néanmoins tout aussi essentiel de doter le Québec de politiques modernes de sécurité du revenu lorsque la conjoncture ou le marché ne permettent pas l'atteinte de cet objectif. Ce document énonce donc cinq principes de base à prendre en compte durant les travaux du groupe de travail. Par ailleurs, les liens complexes entre les programmes résultant du financement partagé entre Québec et Ottawa eu égard aux champs de compétence viendront nécessairement baliser les travaux du groupe de travail ».

4. LES CINQ PRINCIPES DE BASE FORMULÉS AU GROUPE DE TRAVAIL

Premier principe

« Toutes les productions agricoles devraient être admissibles à des programmes de sécurité du revenu ou de gestion de l'offre ».

« Il s'agit d'une question d'équité ».

Deuxième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être limités à des programmes de gestion des risques, mais aussi permettre de supporter adéquatement les entreprises agricoles durant les périodes critiques de démarrage et de transition.

Les programmes de gestion des risques existent pour permettre aux entreprises agricoles de minimiser l'effet qu'ont les aléas climatiques, météorologiques, environnementaux ou épidémiques de même que les cycles économiques inhérents au marché des produits agricoles. Cependant, d'autres événements tels le démarrage d'une entreprise agricole ou la transition vers une nouvelle production peuvent précariser la situation financière d'une entreprise. Dans une perspective d'égalité des chances, l'état doit accompagner ces entreprises ».

Troisième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être disponibles à des entreprises ayant la capacité d'établir le prix d'un intrant sans devoir se soumettre à un prix de marché ou celles dont la situation dominante dans le marché d'un produit agricole les rend capables de limiter la concurrence.

L'état n'a pas à compenser des entreprises agricoles capables de gérer elles-mêmes une grande partie des risques liés à leur production ».

Quatrième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas masquer les signaux du marché ni créer d'effet de couplage à un modèle de production ayant pour conséquence de dissuader les producteurs d'utiliser des alternatives pour contrer les effets de baisses importantes et structurelles du prix de leurs produits agricoles.

Sans penser à régler le débat sur les avantages d'une agriculture avec des entreprises agricoles spécialisées ou d'une agriculture avec des entreprises diversifiées, il est néanmoins primordial de s'attaquer aux effets pervers de la spécialisation sans alternative ».

Cinquième principe

« Les programmes de sécurité du revenu doivent contribuer à reconnaître la production des biens et services environnementaux, les bonnes pratiques agricoles, le bien-être animal ainsi que le caractère multifonctionnel de l'agriculture.

Les experts internationaux en politiques agricoles considèrent que la rémunération des biens et services environnementaux liés à la production agricole donne de meilleurs résultats que le fait de miser exclusivement sur des mesures d'écoconditionnalité. Il en est de même pour le bien-être animal. Enfin, une reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'agriculture va dans le sens d'une occupation dynamique du territoire ».

5. ÉTAPES DE TRAVAIL

Le groupe de travail s'est réuni régulièrement. Il a tenu sept rencontres entre le 11 juillet et le 3 février 2014. La première rencontre a permis, outre les discussions préliminaires sur le mandat et les cinq principes, de convenir du mode de fonctionnement du groupe.

Lors de la deuxième rencontre, qui s'est tenue le 29 août 2013, des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont dressé un portrait statistique, économique et financier du secteur agricole. Les membres ont également reçu de l'information des représentants de La Financière agricole du Québec sur les différents programmes de sécurité du revenu agricole offerts aux entreprises agricoles québécoises, leurs principales caractéristiques, problématiques ainsi que sur les modifications qui ont découlé du renouvellement de l'entente Cultivons l'avenir. Le Plan d'exploitation 2013-2014, le Plan stratégique 2012-2015 et le Rapport d'évaluation sur les orientations gouvernementales 2010-2015 de La Financière agricole du Québec ont également fait l'objet d'une présentation. Finalement, M^{me} Claire Bolduc a porté à l'attention des membres certains extraits choisis du mémoire de Solidarité rurale qui avait été déposé dans le cadre de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec, en juin 2007, pour alimenter la réflexion.

La troisième rencontre, tenue le 17 septembre 2013, a permis aux membres de prendre connaissance et d'échanger sur différentes analyses effectuées par le MAPAQ. Ces analyses portaient sur les interventions gouvernementales en gestion des risques. Une étude comparative du niveau de soutien au secteur agricole et agroalimentaire du Québec avec les autres provinces et d'autres juridictions a également été présentée par le MAPAQ et fait l'objet d'échanges. Cette étude s'appuyant notamment sur le concept de *l'estimation du soutien aux producteurs* (ESP), M. Maurice Doyon a déposé, en complément d'information, une analyse quant à son utilisation à l'égard du secteur laitier. La rencontre a également permis aux membres d'obtenir de l'information sur la politique agricole commune de l'Union européenne et la Politique agricole américaine ainsi que sur leur évolution. Une présentation sur la multifonctionnalité de l'agriculture et sur le programme pilote du MAPAQ a également été effectuée.

Au cours des dernières années, plusieurs demandes et attentes à l'égard de la gestion des risques ont été signifiées, dans différents forums, par les intervenants du secteur agroalimentaire québécois. Celles-ci concernent entre autres, les ajustements des programmes réguliers de sécurité du revenu déjà en place, l'élargissement des programmes d'adaptation, de même que des nouveaux outils de gestion des risques appelés « outils privés » et autres mesures variées à l'égard, par exemple, du bien-être animal et des biens et services écologiques. Les rencontres du 8 octobre et du 4 novembre 2013 ont été l'occasion pour les membres, de recueillir de l'information sur ces questions par le biais de diverses présentations préparées par le MAPAQ et de discuter de ces sujets. À cet effet, M. Maurice Doyon a déposé, à titre d'information, une étude qui propose une grille d'analyse permettant de déterminer si un coût monétaire imposé par une réglementation environnementale mérite compensation ou non. Les membres ont eu l'occasion d'échanger sur la contractualisation de la production au Québec et les entreprises de grande taille à partir d'un document déposé par les représentants de La Financière agricole du Québec. Des informations sur les retombées économiques des

différents secteurs de production ont également été partagées aux membres du groupe de travail.

La liste détaillée de tous les documents déposés aux membres du groupe de travail est disponible en annexe de ce rapport. Les documents ont été classés par grands thèmes.

À la suite des présentations et des échanges sur ces différents sujets, les membres ont effectué leurs principaux constats et priorisé les enjeux à l'égard des interventions gouvernementales en sécurité du revenu. Ces constats et ces enjeux ont été partagés et font l'objet de discussions à la rencontre du 29 novembre 2013.

La *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* et la *Loi sur le développement durable* ont été considérées dans le cadre des travaux effectués par les membres du groupe de travail.

6. PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX DÉGAGÉS PAR LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

La présente section expose les grands constats et les principaux enjeux concernant les interventions gouvernementales en sécurité du revenu identifiés par le groupe de travail, à partir des discussions et des faits saillants des études qui leur ont été présentées.

6.1 Le mandat et les principes généraux

Observations générales des membres

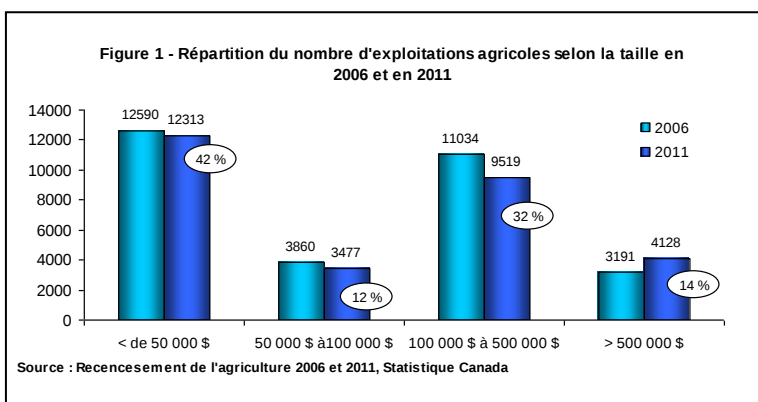
Considérée par de nombreux pays comme un secteur stratégique, l'agriculture fait l'objet d'une attention particulière des gouvernements. Les instruments utilisés pour accompagner et soutenir ce secteur sont très diversifiés. Ils peuvent être basés, par exemple, sur la fixation des prix, l'application des tarifs douaniers, le versement de subventions à l'exportation, la stabilisation des revenus, l'application de barrières non tarifaires, etc. Ces aides peuvent être couplées ou découplées de la production. Le versement des aides couplées est conditionnel à la réalisation de la production, alors que le versement des aides découplées n'est pas nécessairement lié ni au type, ni même à l'existence d'une production agricole. De plus, le niveau d'intervention peut être évalué de façon collective, c'est-à-dire en se basant sur les résultats moyens de l'ensemble des exploitations d'un secteur de production ou d'une même région géographique ou de façon individuelle, soit en se basant sur les résultats individuels de l'exploitation.

Le caractère hautement stratégique du secteur agricole est également reconnu dans la Politique de souveraineté alimentaire du gouvernement du Québec, car considéré comme

un levier important sur le plan économique, social et environnemental. Au Québec, le secteur agricole procure plus de 184 000 emplois directs et indirects et suscite des investissements majeurs dans les régions et sur tout le territoire. L'agriculture et l'agroalimentaire sont les plus importants employeurs des secteurs primaire et manufacturier du Québec.

Les exploitations agricoles, peu importe leur taille, participent pleinement à la vitalité de tous les territoires et de toutes les régions. Elles sont à la base de nombreuses activités économiques et sociales, par exemple, les services agricoles, les services de proximité, l'entretien du paysage, l'agrotourisme, etc. De plus, la diversité des productions permet d'offrir aux consommateurs un vaste choix de produits alimentaires. Les circuits courts contribuent également à cette diversification de la production agricole québécoise et à la revitalisation des communautés rurales.

Selon les données du recensement de l'agriculture, plus de 32 % des exploitations agricoles québécoises génèrent un revenu brut annuel entre 100 000 \$ et 500 000 \$, alors que 14 % génèrent un revenu supérieur à 500 000 \$. Les exploitations agricoles qui génèrent moins de 100 000 \$ de revenus bruts annuels représentent 54 %.



Ces entreprises sont situées en région périphérique dans une proportion de 63 %². Les exploitations de petite taille semblent obtenir des ratios économiques et financiers plus faibles et même négatifs dans plusieurs productions. En général, le rendement de l'actif augmente avec la taille. Toutefois, les rendements économiques et financiers des entreprises sont hétérogènes entre les types de production et à l'intérieur même des productions.

Il existe des disparités quant au revenu et à la rentabilité des fermes selon leur situation géographique. Le revenu net des exploitations en région centrale est de 30 % supérieur à celui des régions périphériques. Toutefois, en termes de rentabilité exprimée par le bénéfice net sur le revenu agricole, le résultat, selon le recensement de l'agriculture 2011, semble légèrement supérieur en région périphérique (20 %) qu'en région centrale (17 %). Il faut toutefois souligner que les exploitations agricoles en région périphérique sont

2. Dans ce rapport, le terme « régions périphériques » correspond aux régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord, Outaouais, Abitibi-Témiscamisque-Nord-du-Québec, Gaspésie-Île-de-la-Madeleine et les « régions centrales » aux régions suivantes : Laurentides, Lanaudière, Montréal-Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Mauricie, Estrie, Chaudière-Appalaches, Québec.

généralement de plus petite taille qu'en région centrale. Il est à noter que sur la base des données du programme Agri-stabilité, la proportion des exploitations en région périphérique qui ne couvraient pas leurs dépenses est très variable, elle peut être supérieure ou inférieure à celles des régions centrales selon les années.

Le Québec a développé son agriculture dans des conditions nordiques, sur un territoire très diversifié, en tenant compte des contraintes environnementales et sociétales. Les mesures de l'État doivent prendre en compte cette diversité territoriale, permettre une coexistence harmonieuse et favoriser sa mise en valeur en fonction de son potentiel de production.

Le soutien en gestion des risques pour les producteurs québécois

Comme mentionné précédemment, il existe une grande diversité d'instruments de gestion des risques pour atténuer ces derniers et accompagner les exploitations agricoles ainsi que plusieurs façons de les appliquer.

Au Québec, les systèmes de gestion de l'offre couvrent cinq secteurs de production, l'assurance stabilisation des revenus agricoles couvre 16 autres secteurs, alors que le programme Agri-stabilité permet d'offrir une couverture à l'ensemble des secteurs agricoles et que les programmes Agri-investissement et Agri-Québec³ offrent une couverture à l'ensemble des secteurs agricoles, à l'exception des produits sous gestion de l'offre. Les programmes « Agri » fonctionnent sur une base « individuelle » tandis que le programme d'assurance stabilisation des revenus et la gestion de l'offre opèrent sur une base « collective ». Le tableau 3 présente l'admissibilité des produits aux différents programmes de sécurité du revenu.

Le programme individuel Agri-stabilité protège le revenu global de l'entreprise. Il intervient en fonction des données financières des exploitations agricoles. Puisque le niveau de soutien du programme est basé sur une marge de référence prenant en compte les données des cinq dernières années, les interventions diminuent considérablement à la suite d'une période historique défavorable. À l'inverse, en période historique particulièrement favorable, les interventions risquaient d'être trop élevées. Les changements apportés dans le cadre de Cultivons l'avenir ont permis de prendre en compte cette dernière problématique. Le programme collectif d'assurance stabilisation des revenus agricoles est complémentaire aux trois programmes « Agri ». Il verse une compensation lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé. Celui-ci est établi sur la base du coût de production de l'entreprise spécialisée (ferme type). Les compensations versées par le programme servent à stabiliser les revenus et à rémunérer l'exploitant sur la base du salaire de l'ouvrier spécialisé. D'autres objectifs lui sont également attribués tels qu'égaliser le niveau de soutien des concurrents, assurer le maintien des activités agricoles en région et pallier au manque de compétitivité de certains secteurs.

3. Il est à noter que le secteur aquacole est couvert uniquement par le programme « Agri-Québec ».

TABEAU 3 - ADMISSIBILITÉ DES PRODUITS AUX PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU

Produits	Gestion de l'offre	ASRA	Agri-stabilité	Agri-investissement	Agri-Québec	Assurance récolte
Lait	X		X			
Poules et poulets	X		X			
Dindons et dindes	X		X			
Œufs de consommation	X		X			
Œufs d'incubation	X		X			
Porcs		X	X	X	X	
Porcelets		X	X	X	X	
Bouvillons		X	X	X	X	
Veaux d'embouche		X	X	X	X	
Veaux de lait		X	X	X	X	
Veaux de grain		X	X	X	X	
Agneaux		X	X	X	X	
Maïs-grain		X	X	X	X	X
Soya		X	X	X	X	X
Canola		X	X	X	X	X
Blé (humain)		X	X	X	X	X
Blé (animal)		X	X	X	X	X
Avoine		X	X	X	X	X
Orge		X	X	X	X	X
Pommes de terre		X	X	X	X	X
Pommes		X	X	X	X	X
Produits de l'érable			X	X	X	X
Caprins laitiers			X	X	X	
Miel			X	X	X	X
Légumes de champ			X	X	X	X ⁴
Légumes de serre			X	X	X	
Horticulture ornementale abritée et de champ			X	X	X	
Petits fruits			X	X	X	X ⁵
Autres animaux ⁶			X	X	X	
Autres végétaux ⁷			X	X	X	X ⁸

La complémentarité, l'importance et la rapidité des versements du programme d'assurance stabilisation des revenus viennent masquer, dans certains cas, la portée des programmes individuels. Par sa nature collective et l'approche de « ferme type⁹ », ce programme fournit une aide peu importe la situation de rentabilité de l'entreprise.

4. Tout dépendant des productions admissibles.

5. Ibid.

6. Lapins, grands gibiers (cerfs rouges, chevreuils, etc.), fourrures d'élevage, autres volailles (autruches, émeus, nandous, canards, faisans, cailles, oies, pintades, pigeons, etc.), etc.

7. Féverole, sarrasin, pois secs, haricots secs, légumes de transformation, cornichons, autres fruits (raisins, canneberges, cerises, prunes, poires, pruneaux, etc.), foin, maïs fourrager, etc.

8. Tout dépendant des productions admissibles.

9. Ferme type : modèle d'entreprise établi à partir d'une étude sur les coûts de production.

Enfin, malgré la couverture offerte, tous les secteurs de production ont des entreprises dont le coût de production ne permet pas de dégager une marge bénéficiaire positive.

Plusieurs secteurs de production tels les productions bovines, ovines, de petites céréales et depuis quelques années le secteur porcin, reçoivent des interventions du programme ASRA de façon récurrente. Plusieurs des entreprises de ces secteurs sont en situation permanente de précarité, ce qui peut entraîner l'abandon de la production si aucun redressement n'est fait.

Les études de coût de production effectuées par le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) révèlent que, la rentabilité des secteurs veaux d'emboche et des agneaux est plus difficile. En effet, parmi les entreprises enquêtées seule une faible proportion dégage une marge bénéficiaire après avoir pris en compte l'amortissement, les intérêts et le travail. Dans ces cas, le programme ASRA soutient la production pour atteindre d'autres objectifs que la rentabilité du secteur et permet de maintenir une activité économique sur tout le territoire.

Pour les entreprises des secteurs de production qui reçoivent actuellement de l'aide récurrente du programme ASRA, l'effet complémentaire apporté par les programmes individuels, permettrait à ces entreprises d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité puisqu'ils prendraient en compte leur situation économique et financière réelle.

Certains programmes, par exemple, Agri-stabilité et le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles visent à soutenir les entreprises lorsque les difficultés sont présentes. D'autres, tels Agri-investissement et Agri-Québec, qui sont des programmes d'autogestion des risques, permettent aux producteurs de recevoir des contributions gouvernementales chaque année. Les sommes d'argent versées peuvent être utilisées par le producteur agricole au moment jugé opportun, en fonction de ses besoins, les programmes n'ayant pas de condition de retrait.

En général, le programme d'assurance récolte protège adéquatement les entreprises agricoles québécoises contre les risques climatiques. Toutefois, certaines productions n'ont pas accès à cette protection d'assurance actuellement.

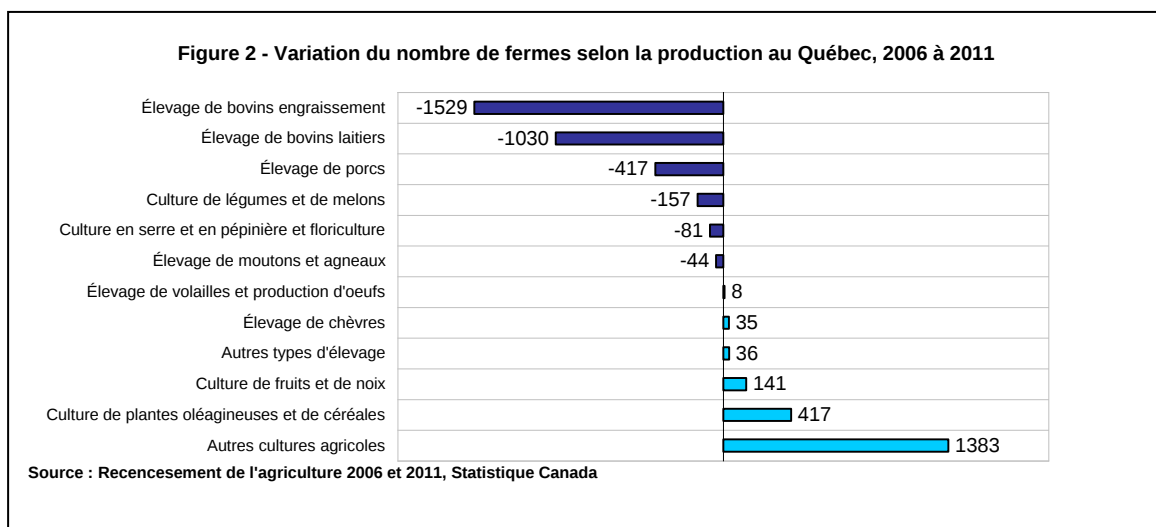
La nouvelle initiative fédérale-provinciale-territoriale « Agri-risque » qui vise à inciter les exploitations à l'utilisation d'outils privés de gestion des risques est actuellement en développement.

Bien qu'appréciés de la clientèle agricole, les programmes et leurs interrelations sont souvent jugés complexes à comprendre.

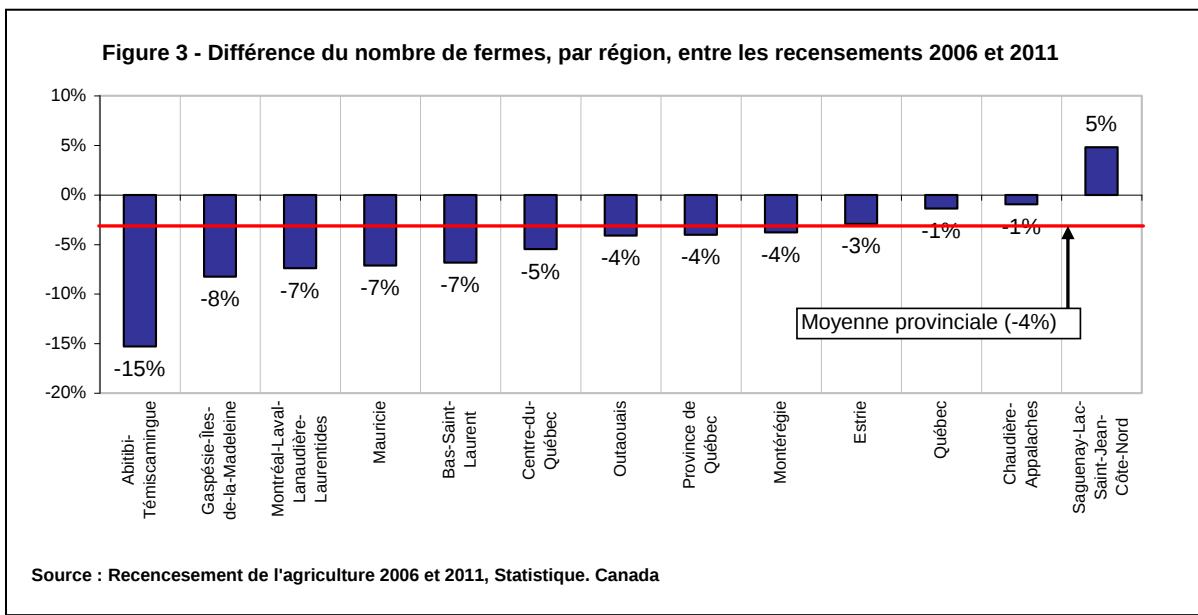
D'autres instruments de gestion des risques existent, dont notamment la mise en marché collective, la mutualisation, l'intégration verticale, les contrats de productions et de commercialisation, l'étalement des ventes, la diversification des investissements financiers ou encore la diversification des activités par d'autres qui ne sont pas nécessairement de nature agricole.

Contexte entourant l'évolution du nombre de fermes

Au cours des dernières années, il y a eu une diminution plus marquée du nombre de fermes au Québec, dans certaines productions, notamment dans les productions bovine, laitière et porcine (figure 2). Par contre, la diminution du nombre de fermes au Québec est moins accentuée que dans l'ensemble canadien.



Cette diminution est observée principalement dans les régions d’Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière, de la Mauricie et du Bas-Saint-Laurent, où la réduction du nombre de fermes est égale ou supérieure à 7 % comparativement au recensement de 2006 (figure 3).



Les modifications à l’ASRA, la conjoncture des marchés dans certaines productions combinées à l’impossibilité pour plusieurs entreprises de pouvoir produire de grandes cultures dans certaines régions et de compter sur d’autres sources de revenus, pourraient expliquer en partie les diminutions observées.

Des conditions de marché difficiles dans les productions hors ASRA et sans gestion de l’offre pourraient aussi accentuer la diminution du nombre de fermes dans ces secteurs, compte tenu des récentes compressions dans les programmes de Cultivons l’avenir 2.

Le 28 novembre 2013, le vice-premier ministre et ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, M. François Gendron, a annoncé des mesures totalisant 11,3 millions de dollars pour aider les producteurs agricoles québécois, qui œuvrent dans les secteurs hors ASRA et hors gestion de l’offre, à compenser en partie la diminution de l’intervention des programmes fédéraux-provinciaux de gestion des risques. Ces mesures prévoient :

- La création d’un programme pour pallier la baisse d’intervention du programme Agri-stabilité qui aura pour effet de faire passer de 70 % à 80 % la couverture de la marge de référence.
- Une bonification de la contribution gouvernementale à Agri-Québec.

Les constats ou les enjeux présentés dans ce rapport d’étape pourraient être nuancés à la lumière de cette annonce.

Comparaison du soutien au secteur agricole et agroalimentaire du Québec avec les autres provinces et d'autres juridictions

L'Union européenne favorise une approche de programme découplé tandis que les États-Unis privilégient davantage des programmes d'assurance du revenu par secteur liés à la production.

Pour la période de 2009 à 2011, en considérant uniquement les paiements de transfert, le soutien accordé au Québec est inférieur à celui versé par l'Union européenne et, en moyenne, à celui versé par les pays de l'OCDE. Il est inférieur à celui versé, par exemple, par la Suisse et la Norvège, deux pays qui pourraient se comparer au Québec en ce qui a trait aux contraintes climatiques, territoriales, environnementales et sociales. Par contre, le soutien accordé en gestion des risques aux exploitations agricoles du Québec est supérieur aux autres provinces canadiennes et aux États-Unis pour la période 2007-2008 à 2011-2012.

Le secteur des productions animales aux États-Unis n'est pas soutenu à travers des programmes de sécurité du revenu par le trésor américain. Il est à noter que la taille des entreprises agricoles aux États-Unis est beaucoup plus grande que celles des exploitations agricoles québécoises et souvent impliquées dans des opérations en amont et en aval de la production (intégration verticale). Ce modèle d'exploitation permet d'atténuer et de répartir les risques de ces entreprises. Ce modèle de ferme serait plus difficile à implanter au Québec principalement en raison des préoccupations environnementales et de l'acceptabilité sociale. Par contre, les États-Unis soutiennent davantage les productions céréalières et le soya que le Québec¹⁰.

Les producteurs québécois sous gestion de l'offre bénéficient de soutien du prix du marché. Ce type de soutien n'est pas considéré dans les paiements de transfert.

6.1.1 Enjeux

Les besoins sont importants et les ressources sont limitées. Il existe plusieurs possibilités d'allocation des ressources budgétaires disponibles, certaines sont préférables à d'autres et une allocation optimale existe. Cette allocation devrait notamment prendre en compte la grande variabilité observée dans la rentabilité des secteurs et des exploitations agricoles. De plus, l'évolution des politiques de sécurité du revenu à travers le monde et l'environnement d'affaires nécessitent une révision périodique des programmes. Dans ce contexte, les enjeux suivants doivent être pris en considération :

- Permettre aux secteurs et aux exploitations agricoles d'améliorer leur performance pour qu'ils puissent être concurrentiels sur les marchés locaux et internationaux.

10. Ces observations devront être révisées à la lumière du nouveau Farm Bill de 2014.

- Optimiser les interventions gouvernementales pour qu'elles répondent aux besoins spécifiques des différents types d'entreprises.
- Repenser les façons de soutenir et d'accompagner les exploitations agricoles, notamment lorsqu'il y a peu de perspective de rentabilité dans un secteur.
- Favoriser la présence d'activités agricoles durables sur tout le territoire.

6.2 Observations à l'égard du premier principe

« Toutes les productions agricoles devraient être admissibles à des programmes de sécurité du revenu ou de gestion de l'offre ».

Les exploitations agricoles font face à divers types de risques, entre autres, en termes de prix, de coût de production et de rendement. Toutefois, elles sont confrontées à des niveaux de risques différents notamment selon le secteur de production et la taille de l'exploitation. Ceci implique d'avoir une variété de types d'aide et d'outils différenciés en gestion des risques.

Bien que toutes les productions agricoles aient accès à des programmes de gestion des risques ou de protection du revenu, le niveau de couverture d'une production à l'autre est très variable. Les secteurs sous gestion de l'offre, de l'acériculture et des légumes reçoivent moins de paiements issus de programmes gouvernementaux alors que les secteurs porcin, ovin et bovin sont ceux qui en reçoivent le plus. L'importance du niveau de soutien alloué par les programmes de gestion des risques et la présence des programmes d'assurance stabilisation des revenus ne sont pas des indicateurs de la rentabilité des entreprises. En effet, les secteurs sous gestion de l'offre, de l'acériculture et des légumes présentent une meilleure rentabilité, sur la base des couvertures des dépenses, que les secteurs porcin, de l'agneau, du veau de lait, de grain, d'embouche et du bouvillon d'abattage.

Il est à noter que les productions sous gestion de l'offre et l'acériculture bénéficient de conditions plus favorables à la rentabilité, notamment en regard de la prévisibilité des revenus.

Il y a toujours des exploitations agricoles qui ne réussissent pas à couvrir leurs coûts de production malgré qu'elles bénéficient du programme collectif d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Les modifications à l'entente Cultivons l'avenir représenteront, pour les productions qui ne sont pas sous gestion de l'offre et qui ne sont pas couvertes par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), une réduction des paiements versés par les programmes Agri-investissement et Agri-stabilité. Pourtant, entre 1981 et 2012, leur importance relative s'est accrue de 63 %, avec 18 % des recettes monétaires agricoles du

Québec (1,3 G\$). Ces productions ne recevaient que 4 %¹¹ des paiements de transfert destinés aux programmes de sécurité du revenu en 2012. Il y a une nécessité de couvrir adéquatement les secteurs hors gestion de l'offre et hors ASRA avec un programme de protection du revenu, et ce, afin de maintenir un équilibre et une équité entre les productions tout en contribuant à la diversification de l'agriculture au Québec et à l'émergence de nouvelles productions (voir encart, page 15).

Le programme ASRA étant complémentaire aux autres programmes de gestion des risques agricoles, la compensation versée en vertu de ce programme doit être ajustée (arrimage) pour tenir compte des paiements effectués par les autres programmes et éviter le versement d'une double compensation. Ces interactions sont complexes et peuvent rendre difficile la prise de décision pour le producteur agricole.

L'arrimage entre les différents programmes peut également soulever certaines problématiques. À titre d'exemple, les arrimages cumulés des sommes versées par Agri-investissement et Agri-Québec principalement dans le secteur des cultures commerciales et des pommes de terre totalisent plus de 254 M\$ à la fin de l'année d'assurance 2012-2013. Ces montants importants ont été versés aux entreprises de ces secteurs, et ce, malgré que les prix du marché étaient suffisants. Ces montants doivent être récupérés éventuellement à même les paiements de l'ASRA lorsque les prix dans ces productions descendront en dessous du revenu stabilisé.

L'arrimage collectif cumulé des programmes Agri-investissement et Agri-Québec soulève également des problématiques pour les entreprises de la relève en démarrage, et celles en croissance. En effet, les compensations ASRA sont diminuées d'un même montant par unité assurée pour tous les participants sans tenir compte des sommes réellement reçues par chacun d'eux au cours des années précédentes. Les compensations des entreprises en démarrage peuvent être réduites d'un montant qu'elles n'ont jamais reçu puisqu'elles n'étaient pas en opération au cours des années où ces sommes ont été versées par Agri-investissement et Agri-Québec. De même, pour les entreprises en croissance, la réduction de compensation ASRA est effectuée sur la base des unités assurées de l'année en cours. Cet ajustement ne tient pas compte du fait que l'entreprise avait moins d'unité assurée au cours des années passées et qu'elle a donc reçu moins de contributions d'Agri-investissement et d'Agri-Québec que ce qui est considéré aux fins de l'arrimage. Pour les entreprises de grande taille, l'ajustement des compensations ASRA est effectué également de manière collective, sans tenir compte qu'elles sont soumises à un plafond d'intervention au programme Agri-investissement et Agri-Québec.

11. Ce pourcentage est calculé uniquement à partir des données des entreprises dont la principale source de revenu provient des secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre.

6.2.1 Enjeux du premier principe

- Corriger les sources d'iniquité résultant des modifications dans Cultivons l'avenir en adaptant les programmes actuels de sécurité du revenu.
- Améliorer les programmes de gestion des risques pour les productions hors ASRA et hors gestion de l'offre, ainsi que l'offre des protections d'assurance récolte.
- Assurer un meilleur arrimage entre les différents programmes (Agri-Québec) afin notamment de faciliter la gestion des risques et la compréhension des programmes pour le producteur agricole.

6.3 Observations à l'égard du deuxième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être limités à des programmes de gestion des risques, mais aussi permettre de supporter adéquatement les entreprises agricoles durant les périodes critiques de démarrage et de transition ».

Il y a une augmentation des entreprises qui effectuent de nouvelles productions, ou qui produisent et transforment leur production sur place. Plusieurs de ces nouvelles entreprises sont l'initiative de personnes qui ne sont pas de la relève agricole traditionnelle.

Les entreprises agricoles en démarrage et en transition sont plus vulnérables que les entreprises déjà établies. Elles ne disposent pas toutes de la même capacité de gestion ou de savoir-faire. Des aides existent déjà pour le démarrage d'entreprise au Québec (voir texte encadré plus bas). Un environnement d'affaires intéressant et un soutien du revenu adéquat aident au démarrage notamment en facilitant l'accès au financement.

La Financière agricole du Québec vient en aide aux jeunes exploitants par le biais de son Programme d'appui financier à la relève agricole qui comporte les volets suivants :

- Subvention à l'établissement;
- Subvention au démarrage;
- Sécuri-Taux Établissement;
- Rabais de cotisation à l'assurance stabilisation des revenus agricoles;
- Formule vendeur-prêteur.

Des structures d'accueil régionales au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont en place pour offrir un service d'accompagnement à la relève.

L'expertise nécessaire pour effectuer la transition vers une autre production est un facteur limitatif. C'est un phénomène qui arrive peu, à moins de situations exceptionnelles, par exemple, l'abandon de la culture du tabac et la contamination des sols par le nématode doré. Les aides semblent appropriées dans ces derniers cas.

Des aides à la transition par le biais des programmes de type Prime-vert sont disponibles. Les programmes d'aide à la transition sont nécessaires lorsqu'une réglementation impose des modifications alors que le marché n'offre pas une rémunération conséquente.

Par ailleurs, les programmes actuels de gestion des risques doivent être complétés par des mesures d'adaptation, de transition et d'aide au démarrage. À titre d'exemple, la stratégie de soutien à l'adaptation récemment mise en place offre aux exploitations qui sont en difficulté financière des services-conseils et des aides financières ciblées. La stratégie permet de diagnostiquer leurs lacunes tant au niveau financier, technique et structurel et, par la suite, d'offrir des aides ou des prêts à taux réduit.

6.3.1 Enjeux du deuxième principe

Un seul outil ne peut répondre à toutes les situations vécues par les entreprises. Une diversité d'outils de gestion des risques semble donc nécessaire pour supporter adéquatement les entreprises agricoles dans leurs différentes phases de développement et prendre en compte la coexistence des différents modèles d'agriculture. La révision périodique des programmes est pertinente pour prendre en considération les enjeux suivants :

- Soutenir les différents modes d'établissement de la relève agricole (démarrage, acquisition graduelle, location-achat d'une entreprise et tout autre modèle) pour qu'elle puisse contribuer à part entière au développement agricole et territorial durable.
- Soutenir et favoriser la production de produits alimentaires à valeur ajoutée à la ferme.
- Mieux accompagner les entreprises en démarrage ou en transition vers une nouvelle production ou un nouveau modèle de production, par exemple, en offrant des programmes de soutien et d'adaptation aux entreprises agricoles.
- Optimiser les programmes de l'État pour la relève liés, aux services-conseils, à l'adaptation et au transfert des connaissances.
- S'assurer que les programmes de sécurité du revenu favorisent l'établissement d'une relève en agriculture dans tous les secteurs de production.
- Soutenir les investissements nécessaires à la transition vers l'application de nouvelles technologies.

6.4 Observations à l'égard du troisième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas être disponibles à des entreprises ayant la capacité d'établir le prix d'un intrant sans devoir se soumettre à un prix de marché ou celles dont la situation dominante dans le marché d'un produit agricole les rend capables de limiter la concurrence ».

Les structures d'intégration au Québec sont très diverses et possèdent différentes caractéristiques. Elles peuvent prendre diverses formes, telles des compagnies de type familial ou non, des sociétés, des coopératives, etc. Elles produisent souvent un volume important de denrées. Elles peuvent être impliquées soit en amont, soit en aval de la production ou les deux à la fois. Par exemple, elles peuvent être impliquées dans la production et le commerce des grains, dans la production d'aliments pour le bétail, l'abattage et la commercialisation des viandes. Certaines de ces entreprises semblent adopter les nouvelles technologies plus rapidement ce qui peut contribuer à les rendre plus flexibles pour répondre aux demandes changeantes des marchés.

Les programmes actuels de sécurité du revenu soulèvent un questionnement à l'égard de certaines caractéristiques de ces entreprises, dont notamment en ce qui a trait au contrôle indu des prix des intrants et de vente de produits, à la répartition du risque sur l'ensemble de la chaîne de valeur, aux économies d'échelle et à l'octroi d'aides lors de périodes de rentabilité continue. Dans les cas de structures complètement intégrées, l'ensemble de l'activité doit permettre de rémunérer le risque, le capital et le travail, et non pas chacun des éléments de la chaîne de valeur.

Le secteur du veau de lait est particulièrement préoccupant puisqu'il est contrôlé principalement par deux joueurs qui pourraient avoir la capacité de fixer les prix des intrants et du marché. De plus, il semble difficile d'obtenir des données objectives pour l'établissement du coût de production servant à déterminer la valeur des compensations à verser à ces entreprises par le programme ASRA.

La couverture des grandes entreprises qui bénéficient d'économie d'échelle ou qui ont une position prédominante quant aux prix des intrants et aux prix des marchés soulèvent également un questionnement quant au niveau d'aide qui leur est accordé. Il est à noter que les entreprises de grande taille, principalement du secteur porcin, ont fait l'objet de différentes mesures dites de modulation pour prendre en compte les économies d'échelle. Dans un contexte nord-américain, la taille des grandes entreprises québécoises doit être relativisée.

6.4.1 Enjeux du troisième principe

Dans un souci d'équité, et d'un meilleur usage des fonds publics, les programmes de sécurité du revenu devraient répondre aux risques réels encourus par les entreprises agricoles, être basés sur de l'information complète et transparente.

Ainsi, les programmes de sécurité du revenu devraient :

- Limiter leur intervention aux risques que les entreprises agricoles ne sont pas en mesure de gérer elles-mêmes.
- Moduler, voire limiter la couverture offerte pour les entreprises bénéficiant d'économies d'échelle ou qui ont une position prédominante quant aux prix des intrants et aux prix du marché.
- Moduler les aides selon les modèles de production pour reconnaître les écarts et les besoins réels, sans forcer l'uniformisation des modèles.

6.5 Observations à l'égard du quatrième principe

« Les programmes de sécurité du revenu ne doivent pas masquer les signaux du marché ni créer d'effet de couplage à un modèle de production ayant pour conséquence de dissuader les producteurs d'utiliser des alternatives pour contrer les effets de baisses importantes et structurelles du prix de leurs produits agricoles ».

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles peut masquer les signaux du marché et faire en sorte que les producteurs privilégient davantage les productions qui sont couvertes par ce programme.

Un programme de gestion des risques découplés basé sur le revenu global de l'entreprise est plus à même d'inciter les exploitations à répondre aux situations fluctuantes et aux variations significatives des coûts et des prix du marché. Toutefois, la démonstration qu'un programme découplé est plus efficace qu'un programme spécifique correctement modulé ne semble pas avoir été faite. Ceci semble fonctionner, par contre, pour les producteurs de céréales qui font un choix entre différentes céréales, non plus sur la base de la générosité de programmes spécifiques, mais sur les perspectives de marché.

Compte tenu du délai qui existe entre la décision de produire et la vente du produit agricole sur les marchés, les signaux de marché en agriculture sont assez difficiles à interpréter. De plus, dans certains cas, notamment pour les exploitations en région

périphérique et celles éloignées des marchés, les choix de production sont plus limités. La diversification n'est pas toujours possible. Par contre la spécialisation des exploitations agricoles peut améliorer leur performance financière.

Pour certains secteurs tels les grains, le porc et le bœuf, il existe des outils pour atténuer ces difficultés. Les contrats à terme, par exemple, peuvent permettre aux producteurs agricoles de garantir le prix de vente de son produit à un niveau où il peut couvrir ses frais et se dégager un revenu. Par contre, ces outils ont certaines limites. Les producteurs agricoles qui souhaitent utiliser le marché à terme doivent avoir beaucoup de liquidités, être en mesure de transiger des volumes importants de produits, et bien comprendre le mécanisme pour prendre les bonnes décisions. Il n'est donc pas accessible à toutes les exploitations agricoles.

6.5.1 Les enjeux du quatrième principe

Dans le cadre d'une révision des programmes de sécurité du revenu, les enjeux suivants devraient être considérés :

- Développer des programmes de gestion des risques qui favorisent une diversification de l'agriculture, facilitent la transition vers de nouvelles technologies ou vers d'autres productions (ex. : bœuf sans hormone ou nourri exclusivement avec du foin, etc.).
- Développer des programmes qui permettront aux entreprises de s'adapter de façon individuelle aux conditions variables du marché quel que soit le type d'intervention préconisé.
- Maintenir en production des exploitations agricoles qui ont une perspective d'avenir en s'assurant que le soutien intègre tous les principes de développement durable.

6.6 Observations à l'égard du cinquième principe

« Les programmes de sécurité du revenu doivent contribuer à reconnaître la production des biens et services environnementaux, les bonnes pratiques agricoles, le bien-être animal ainsi que le caractère multifonctionnel de l'agriculture ».

Toutes les exploitations agricoles, peu importe leur taille, participent pleinement à la vitalité du territoire et des régions. En plus de leur fonction principale qui est de produire des aliments, ces exploitations dessinent les paysages agricoles et peuvent ainsi stimuler

des activités économiques dans les régions comme le tourisme et les loisirs. De plus, certaines de leurs pratiques peuvent contribuer à la protection de la biodiversité, à la préservation du patrimoine agricole, à l'accessibilité de l'espace rural en plus de constituer un service direct à la communauté. Elles permettent ainsi de valoriser l'occupation du territoire et le développement régional. Cette multifonctionnalité de l'agriculture peut être un levier intéressant pour la ruralité, et ce, sans nuire aux activités agricoles. Le défi est de s'assurer d'une cohabitation harmonieuse entre les différents acteurs.

La production de biens et services écologiques et le bien-être animal peuvent être des outils de différenciations stratégiques ou être imposés par des normes sociétales par les grandes entreprises ou les gouvernements. Plusieurs cas de figure existent et dans certains cas un soutien gouvernemental semble justifié, mais pas dans d'autres cas.

La politique agricole commune de l'Union européenne prend en compte l'écoconditionnalité et le bien-être animal dans l'application de leurs programmes d'aide.

Au Québec, les programmes ne permettent pas toujours de tenir compte des préoccupations quant au développement régional et à l'occupation du territoire ainsi qu'aux particularités liées à la nordicité de certaines régions agricoles.

Le maintien de l'agriculture en région repose cependant, en tout premier lieu, sur la présence d'infrastructures de base liées, par exemple, au transport, à la commercialisation et à la présence d'entreprises de transformation.

Les programmes de sécurité du revenu permettent de reconnaître les règles environnementales et les bonnes pratiques agricoles notamment par les mesures d'écoconditionnalité qui ont été mises en place.

Concernant la reconnaissance de production de biens et services environnementaux, du bien-être animal et du caractère multifonctionnel de l'agriculture, peu de mesures ont été mises en place jusqu'à maintenant au Québec. Il existe un programme pilote d'appui à la multifonctionnalité en place depuis 2011 qui permet de soutenir l'adoption, par les entreprises agricoles, de pratiques qui contribuent notamment à la mise en valeur des paysages, l'attractivité des territoires et la préservation du patrimoine agricole. Ce programme pilote prendra fin en mars 2015.

6.6.1 Enjeux du cinquième principe

Les différentes fonctions que doivent remplir les exploitations agricoles soulèvent les enjeux suivants à l'égard des programmes de sécurité du revenu :

- Reconnaître dans les programmes la multifonctionnalité de l'agriculture, le bien-être animal, les bonnes pratiques agricoles et la production de biens et services environnementaux.
- Moduler les mécanismes de soutien en tenant compte des réalités territoriales de marché, des conditions climatiques et du potentiel agronomique.
- Développer des programmes en phase avec les demandes et les attentes sociétales.
- Encourager la diversification de l'agriculture notamment par l'émergence de nouvelles productions et une répartition de l'activité agricole sur tout le territoire.

7. LES PROCHAINES ÉTAPES - Les orientations et les éléments des solutions

Compte tenu des principaux constats et des enjeux qui ont été priorisés par le groupe de travail, les prochaines étapes de travail consisteront à définir les grandes orientations à retenir en matière de sécurité du revenu et les avenues de solutions qui devraient en découler pour adapter les programmes. À cette fin, deux rencontres sont prévues, soit le 5 mars 2014 et une au cours du mois d'avril 2014.

Le dépôt du rapport final au ministre est prévu pour la fin du mois d'avril 2014.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL ET RESSOURCES

Le groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Union des producteurs agricoles (UPA)

- M. Marcel Groleau, président général
- M. Charles-Félix Ross, directeur général adjoint

La Financière agricole du Québec

- M. Jean-François Brouard, vice-président aux assurances et à la protection du revenu
- M. Yvan Lajoie, directeur

Université Laval

- M. Maurice Doyon, professeur titulaire au Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation

Solidarité rurale

- M^{me} Claire Bolduc, présidente

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- M. Bernard Verret, sous-ministre adjoint aux politiques agroalimentaires

La coordination et le secrétariat des travaux du groupe sont assurés par le MAPAQ. Madame Louise Vaillancourt, agente de recherche et de planification socio-économique, agit à titre de secrétaire du comité.

Tableau 1 – Liste des documents déposés au groupe de travail

Documents déposés	Date de présentation
Portrait statistique, économique et financier de l'agriculture	
Portrait statistique	29 août 2013
Portrait économique	29 août 2013
Portrait financier ○ Les écarts de productivité entre les tailles et les types d'exploitation; ○ Étude sur le stress financier des exploitations agricoles; ○ Comparaison de la performance entre les régions périphériques et centrales; ○ Couverture des dépenses des entreprises agricoles québécoises.	29 août 2013
Agriculture occupationnelle : un portrait des entreprises	29 août et 4 novembre 2013
Mémoire, contribution de l'agriculture au développement rural et à l'occupation des territoires du Québec : un autre modèle est possible, extraits choisis, solidarité rurale du Québec.	29 août 2013
Description des programmes de sécurité du revenu agricole	
Offre globale en assurance et protection du revenu	29 août 2013
Plan d'exploitation 2013-2014 de La Financière agricole du Québec	29 août 2013
Plan stratégique 2012-2015 de La Financière agricole du Québec	29 août 2013
Description des programmes ○ Agri-stabilité; ○ Agri-investissement; ○ Agri-Québec; ○ Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) : ▪ Arrimage en assurance stabilisation des paiements versés par d'autres programmes; ▪ Détermination des coûts de production pour le programme ASRA; ▪ Assurance récolte (ASREC).	29 août 2013
Principales caractéristiques des programmes de gestion des risques agricoles au Québec	29 août 2013
Présentation du rapport d'évaluation sur les orientations gouvernementales 2010-2015	29 août 2013
Cultivons l'avenir 2	29 août 2013
Portrait de la clientèle de La Financière agricole du Québec	8 octobre et 4 novembre 2013
Pourquoi les producteurs ayant un revenu agricole inférieur à 50 000 \$ participent-ils moins à Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec?	8 octobre 2013
Comparaison du soutien au secteur agricole et agroalimentaire du Québec avec les autres provinces et d'autres juridictions	
Comparaison de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) avec d'autres juridictions	17 septembre 2013
Comparaison du soutien des provinces au secteur agricole et agroalimentaire	17 septembre 2013
La politique agricole commune (PAC) – Vue d'ensemble et comparaison du soutien au secteur agricole en Union européenne, au Canada et au Québec	17 septembre 2013
La révision de la PAC pour la période 2014-2020	17 septembre 2013

Documents déposés	Date de présentation
Politique agricole américaine – Vue d'ensemble	17 septembre 2013
Comparaison du programme de prêt d'aide à la commercialisation américain et le programme de paiements anticipés canadien	8 octobre 2013
Dépenses publiques provinciales en initiatives stratégiques	8 octobre 2013
Description des programmes agroenvironnementaux américains	8 octobre 2013
Analyse critique du concept ESP, estimation du soutien au producteur, application au secteur laitier, Maurice Doyon	17 septembre 2013
Analyse des interventions gouvernementales en gestion des risques	
Analyse des risques de prix, de coûts de production et de rendement	17 septembre 2013
Importance du soutien de l'État en gestion des risques	17 septembre 2013
Les écarts de marge par unité entre les entreprises	17 septembre 2013
Analyse des types de soutien inclus dans le programme ASRA	17 septembre 2013
Part du salaire de l'ouvrier spécialisé (SOS) dans les types de soutien	8 octobre 2013
Attentes, demandes et nouvelles approches	
Stratégie de soutien à l'adaptation des entreprises agricoles	8 octobre 2013
La multifonctionnalité de l'agriculture au Québec, de la théorie à la pratique	17 septembre 2013
Bien-être animal (BEA)	8 octobre 2013
Biens et services écologiques : un complément aux interventions en agroenvironnement	8 octobre 2013
Les 16 principes de la Loi sur le développement durable	29 novembre 2013
Éléments de réflexion concernant la contractualisation de la production au Québec et les entreprises de grande taille	8 octobre 2013
Outils de gestion des risques agricoles	8 octobre 2013
Agri-risque et demandes sectorielles	4 novembre 2013
Autres demandes et retombées économiques	4 novembre 2013
Coûts environnementaux et compensations en agriculture : développement d'une grille d'analyse, Maurice Doyon, Jean Nolet	8 octobre 2013
Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	5 mars 2014

